

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **DU 29 AVRIL 2019**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 29 avril 2019 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Les Salons de l'hôtel des Arts et Métiers, 9bis Avenue d'Iéna, 75116 Paris, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable été publié au BALO du 22 mars 2019.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 10 avril 2019 et inséré dans le journal d'annonces légales *Les Petites Affiches (75)* du 10 avril 2019.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 9 avril 2019.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick de Giovanni et Madame Julia Tissot-Gaillard.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Eric Sabia.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les commanditaires, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent en ce début de réunion 31 168 166 actions sur les 36 481 152 actions formant le capital et ayant le droit de vote (quorum provisoire).

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Ces 31 168 166 actions représentent autant de voix.

Est en outre constatée la présence de :

- EY, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Henri-Pierre Navas et Madame Marie Le Treut,
- RSM, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Fabien Crégut,
- Maître Philippe D'hoir,
- Monsieur Matthieu Asperti, Huissier de justice audiencier près le Tribunal de Commerce de Paris, représentant de la SELARL ASPERTI DUHAMEL, accompagné d'un sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 avril 2019.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le texte intégral des questions écrites présentées par les actionnaires,
- l'ordre du jour et les projets des résolutions.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de la Gérance (inclus dans le Document de référence 2018),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les observations du Conseil de Surveillance (inclus dans le Document de référence 2018),
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le projet des statuts modifiés,

Les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Ont été remis aux actionnaires lors de leur entrée en séance : le Document de référence 2018.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Elle atteste que le quorum est atteint en début de séance.

Le Président de séance présente le déroulé de l'Assemblée.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018, des événements importants depuis la clôture de l'exercice 2018 et des perspectives pour 2019. Monsieur Eric Sabia intervient pour présenter les éléments financiers. Cette présentation est faite au moyen d'un power point annexé au présent procès-verbal.

Présentation du rapport du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du Document de référence 2018 qui a été remis aux actionnaires en entrant en séance.

Puis les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Présentation de l'ordre du jour

La liste de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires est alors présentée par Maître D'hoir.

À caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 4) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- 5) Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 6) Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 7) Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur,
- 8) Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur,
- 9) Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société ALTAMIR GERANCE, Gérant,
- 10) Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance de la Société,
- 11) Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, suspension en période d'offre publique, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- 12) Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,

possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,

- 13) Modification de l'article 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de surveillance pouvant dépasser la limite d'âge,
- 14) Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat,
- 15) Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts,
- 16) Pouvoirs pour les formalités.

Madame Anne Landon intervient pour se présenter.

Présentation des questions écrites des actionnaires et des réponses de la Société

Monsieur Eric Sabia donne lecture de l'intégralité des questions écrites posées par l'ADAM et Moneta le 23 avril 2019 ainsi que des réponses formulées par la Gérance et le Conseil de surveillance.

L'ensemble de ces questions écrites et les réponses qui y ont été apportées sont annexées au présent procès-verbal (slide 55 à slide 74 de l'annexe 1 et annexe 2)

Questions de la salle

Un actionnaire fait remarquer que les slides projetés concernant l'activité de la Société en 2018 sont en langue anglaise.

Il interroge ensuite la Gérance sur les conséquences prévisibles du « Brexit » pour la Société et demande des précisions sur la décomposition des recettes par devise. Il s'interroge enfin sur l'augmentation de la participation dans Altran alors que cette participation a pesé assez lourdement sur les résultats de la Société en 2018.

Concernant l'impact potentiel du Brexit, il est tout d'abord précisé que la société Apax Partners SAS est une société de gestion française. En outre, bien que basée à Londres, la société Apax Partners LLP est une société de dimension internationale. Par ailleurs, parmi les participations de la société, seules 3 sociétés du portefeuille sont basées en Angleterre et elles ont chacune une dimension internationale.

Il est précisé que l'exposition aux devises est présentée dans le Document de référence 2018.

Enfin, concernant la société Altran, il est précisé que la découverte d'une fraude dans le carnet de commande de la société Aricent acquise par Altran en novembre 2017 a lourdement pénalisé le cours de bourse d'Altran, qui, depuis le 31 décembre 2018, est remonté et présente encore un potentiel d'appréciation non négligeable.

Un autre actionnaire intervient pour exprimer ses difficultés à appréhender le fonctionnement de la Société et le métier du private equity. Il lui est précisé que des explications détaillées sur le fonctionnement de la Société et sur le secteur du private equity figurent dans le Document de référence 2018. Par ailleurs, il est rappelé qu'Altamir est investie dans 3 générations de

fonds, à travers les fonds Apax ou au côté de ces mêmes fonds Apax, ce qui offre à ses actionnaires l'accès à des investissements diversifiés par zones géographiques et par vintage.

Par ailleurs, suite aux questions d'un actionnaire, des précisions sont apportées sur les éléments suivants :

- Concernant la différence entre le montant du dividende par action B communiqué en page 100 du Document de référence 2018 et le montant global du dividende revenant à l'ensemble des actions B en 2018 communiqué en page 157 du Document de référence 2018, il est précisé qu'elle s'explique par le nombre d'actions B détenues en propre par la Société qui n'ont pas le droit aux dividendes ;
- Concernant l'évolution de la composition du Conseil, il est précisé que compte tenu de l'évolution de la répartition du capital intervenue en 2018, il a été jugé préférable de réduire la composition du Conseil de 6 à 4 membres ;
- Concernant la règle de limite d'âge applicable aux membres du Conseil, il est précisé que la proposition tendant à élever la proportion de membres ayant atteint l'âge de 70 ans est liée à la réduction du nombre de membres du Conseil ;
- Concernant la proposition de nommer Messieurs HASCOËT et SANTINI en qualité de censeurs, il est précisé que les décisions majeures d'un point de vue stratégique en termes d'allocation d'actif sont prises tous les 3/4 ans. Les dernières grandes décisions ayant été prises en 2016, la Société devra d'ici l'été 2019 déterminer l'enveloppe de capitaux à allouer pour les 3/4 années à venir ainsi que leurs modalités d'affectation. Dans ce cadre, l'année 2019 sera cruciale, il a donc semblé important de continuer de bénéficier de l'expertise et de l'expérience de Messieurs HASCOËT et SANTINI ;
- Concernant le montant de l'enveloppe de jetons de présence, il est précisé qu'il demeure inchangé ;
- Concernant la corrélation entre la réduction de la valeur des titres de participation et l'augmentation des créances liées à ces titres, il est précisé que cela est lié à la cession d'Albioma ainsi qu'à la participation au financement de l'acquisition d'Arcent ;
- Concernant la douzième résolution (délégation PEE), il est rappelé qu'elle est soumise aux actionnaires dans le cadre de l'obligation triennale.

Maître Stucki revient sur la réponse apportée par la Société concernant l'action ut singuli et indique que si la procédure est un succès, elle pourrait avoir un impact d'une dizaine de millions d'euros pour la Société et ses actionnaires.

Il indique également qu'il regrette l'absence de boîtiers électroniques permettant d'assurer une indépendance dans le cadre de l'expression des votes.

Concernant l'action ut singuli, il lui est répondu que pour l'heure, le tribunal n'a pas statué sur le fond.

Par ailleurs, il est précisé que compte tenu du coût qu'il représente, il n'a pas été jugé souhaitable de recourir à un vote par boîtiers électroniques.

Un autre actionnaire intervient pour demander des précisions sur le prix de cession de l'INSEEC ainsi que sur l'opportunité de conserver une participation dans THOM Europe (Histoire d'Or).

Concernant la valeur de cession de l'INSEEC, il est précisé que ces éléments seront rendus publics dans le cadre du communiqué sur les résultats au 31 mars 2019 qui sera publié le 14 mai prochain.

Par ailleurs, concernant les perspectives de THOM Europe (Histoire d'Or), il est indiqué que cette société dispose de perspectives de développement significatives notamment dans l'e-commerce et potentiellement en Asie (notamment en Chine).

Un autre actionnaire revient sur la réduction de la dimension du Conseil de surveillance. Il lui est précisé que dans les sociétés comparables, la taille moyenne du Conseil est de 4 à 5 membres. L'importance de la taille du Conseil d'Altamir est liée à l'histoire de la Société qui résulte de la fusion de 2 sociétés, Altamir et Amboise. Depuis cette date, la taille du Conseil s'est progressivement réduite.

Enfin, Monsieur Burnand demande à Monsieur Tchenio de commenter ses propos figurant en page 5 du Document de référence 2018, aux termes desquels il indique réfléchir à un dispositif qui réduirait fortement les fluctuations de la décote.

A cet égard, Monsieur Tchenio confirme ses réflexions à ce sujet et écarte les solutions proposées par Moneta qui consistent à des rachats d'actions propres.

A la demande de Monsieur Burnand, Monsieur Tchenio, commente à nouveau le slide 19 de la présentation en annexe.

Des précisions sont ensuite demandées sur les frais de 1,7 M€ afférents aux lignes de crédits. Il est précisé qu'il s'agit de frais financiers payés aux banques par les fonds et qu'ils représentent environ la moitié des frais de fonctionnement des fonds.

Enfin, suite à la question d'un actionnaire, des précisions sont apportées sur le fonds Apax Development et sur sa stratégie d'investissements.

Quorum définitif

La feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 31 425 342 actions représentant autant de voix sur les 36 481 152 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Vote des résolutions

Il est précisé dans ce cadre que les actionnaires peuvent, soit exprimer leur vote à main levée (votes négatifs et abstentions), soit remplir le bulletin de vote secret qui leur a été remis lors de leur entrée en séance et le restituer complété lors de leur sortie de la salle pour qu'il soit pris en compte.

Le résultat des votes ne pourra être annoncé en séance et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Les résolutions sont ensuite successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 11 139 091 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 802 516 soit 98,02% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 622 766 soit 1,98% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 30 306 225 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 802 516 soit 98,02% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 622 766 soit 1,98% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer :

- l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de 11 139 091 €uros,
- l'intégralité du solde du compte Report à nouveau créditeur, soit la somme de 91 324 €uros,
- une somme complémentaire de 12 867 704 €uros prélevée sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 170 890 001 €uros à 158 022 297 €uros,

Soit une distribution totale de 24 098 119 €uros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,66 euro.

Ce dividende est prélevé sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 28 juin 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juillet 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	€ 25 668 465 ⁽¹⁾	€ 580 175	-
2016	€ 37 474 817 ⁽²⁾	€ 1 526 869	-
2017	€ 34 368 929 ⁽³⁾	€ 1 181 770	-

(1) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 10 635 933 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 802 516 soit 98,02% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 622 766 soit 1,98% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité, étant observé que les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote.

VOIX POUR : 6 386 055 soit 83% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 1 307 431 soit 16,99% des voix prises en compte

ABSTENTION : 684 soit 0,01% des voix prises en compte

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 802 609 soit 98,02% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 622 668 soit 1,98% des voix prises en compte

ABSTENTION : 65 soit <0,01% des voix prises en compte

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2019, aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de Madame Anne LANDON, en remplacement de Madame Sophie STABILE, démissionnaire.

En conséquence, Madame Anne LANDON exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 800 877 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 1 728 soit <0,01% des voix prises en compte

ABSTENTION : 622 737 soit 1,99% des voix prises en compte

Septième résolution - Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur, conformément à l'article 23.6 des statuts, pour une durée de :

- deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de

l'approbation de la 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou

- une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut de cette approbation.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 885 712 soit 91,92% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 2 539 570 soit 8,08% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Huitième résolution - Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur, conformément à l'article 23.6 des statuts, pour une durée de :

- deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'approbation de la 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut de cette approbation.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 885 712 soit 91,92% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 2 539 570 soit 8,08% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Neuvième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la société ALTAMIR GERANCE, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la société ALTAMIR GERANCE, Gérant, tels que présentés dans le Document de référence 2018 paragraphe 2.3.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 801 331 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 623 827 soit 1,99% des voix prises en compte

ABSTENTION : 184 soit <0,01% des voix prises en compte

Dixième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le Document de référence 2018 paragraphe 2.3.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 801 331 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 623 827 soit 1,99% des voix prises en compte

ABSTENTION : 184 soit <0,01% des voix prises en compte

Onzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460,20 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 800 170 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 2 559 soit <0,01% des voix prises en compte

ABSTENTION : 622 613 soit 1,99% des voix prises en compte

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 10 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès

au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 799 559 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 625 718 soit 1,99% des voix prises en compte

ABSTENTION : 65 soit <0,01% des voix prises en compte

Treizième résolution - Modification de l'article 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de surveillance pouvant dépasser la limite l'âge

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

- d'élever la quotité de membres du Conseil de surveillance pouvant dépasser la limite d'âge de 70 ans, en la portant du tiers à la moitié,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 18.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 18.3 Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres ayant dépassé cet âge. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 800 386 soit 98,01% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 624 896 soit 1,99% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

Quatorzième résolution - Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

1/ Concernant la faculté de rémunérer les censeurs :

- de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être alloué aux membres du Conseil de surveillance et aux censeurs une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée. »

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres et les censeurs dans les proportions qu'il juge convenables. »

- de supprimer l'alinéa 4 de l'article 23.6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

2/ Concernant la durée du mandat des censeurs :

- de porter de 1 an à 2 ans la durée de leur mandat,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 23.6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé (à l'exception de la modification qui suit) :

« Les censeurs sont nommés pour une durée de deux années. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 884 053 soit 91,91% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 2 540 729 soit 8,08% des voix prises en compte

ABSTENTION : 560 soit 0,01% des voix prises en compte

Quinzième résolution – Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

- de corriger l'adresse du siège social de l'associé commandité Altamir Gérance indiquée dans l'avant dernier alinéa de l'article 1 des statuts, en remplaçant le 45 avenue Kléber – 75116 Paris, par le 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris,
- d'actualiser la rédaction de l'article 9.1 des statuts, en remplaçant la référence aux actions « inscrites à la Cote Officielle » par la référence aux actions « admises aux négociations sur un marché réglementé »,
- de remplacer dans les articles 16.4 et 20.4 des statuts la référence à la société « Apax Partners SA » par la référence à la société « Amboise Partners SA »,

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 31 424 326 soit >99,99% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 946 <0,01% des voix prises en compte

ABSTENTION : 70 <0,01% des voix prises en compte

Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 31 424 336 soit >99,99% des voix prises en compte

VOIX CONTRE : 946 soit <0,01% des voix prises en compte

ABSTENTION : 60 soit <0,01% des voix prises en compte

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 20.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

ANNEXE 1 : Présentation power-point diffusée en Assemblée Générale (comprenant notamment les réponses aux questions écrites)



Altamir
INVEST VIA APAX PARTNERS

ASSEMBLEE GENERALE

29 Avril 2019

**L'ACCES PAR LA BOURSE
AUX INVESTISSEMENTS D'APAX PARTNERS**

Présentation des résultats 2018

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

/ Présentation des résultats 2018

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

/ Presentation of Altamir

The private equity market

2018 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

Conclusion



- Euronext Paris-listed private equity company, created in 1995 as a means to access Apax Partners' investments through the stock market
- Offers a **unique exposure** to a diversified portfolio of private equity investments managed by leading private equity firms Apax Partners SAS (Paris) and Apax Partners LLP (London)
- **€793m** in net assets and **48** portfolio companies as of 31 December 2018
- Legal structure: French *Société en Commandite par Actions (SCA)*
 - Limited partners (ordinary shareholders)
 - General partner (Altamir Gérance)
- Tax regime: French *Société de Capital Risque (SCR)*
 - Favourable for Altamir and its shareholders
 - No structural debt (maximum set at 10% of statutory shareholders' equity)
 - Minimum of 50% of net book value invested in unlisted companies located in the EU

OBJECTIVES



Providing shareholders with long term capital appreciation and regular dividends

Performance

- Grow NAV per share and outperform the most relevant indices (LPX Europe and CAC Mid & Small)

Shareholder return

- Maintain a sustainable and attractive dividend policy (2-3% of year-end NAV)

Critical mass

- Reach a critical mass of €1bn in assets under management in order to:
 - Be an essential partner to Apax Partners SAS and Apax Partners LLP
 - Increase the liquidity of Altamir shares, thus attracting a broader universe of investors with a view to minimising the discount to NAV

AGENDA



Presentation of Altamir

/ The private equity market

2018 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

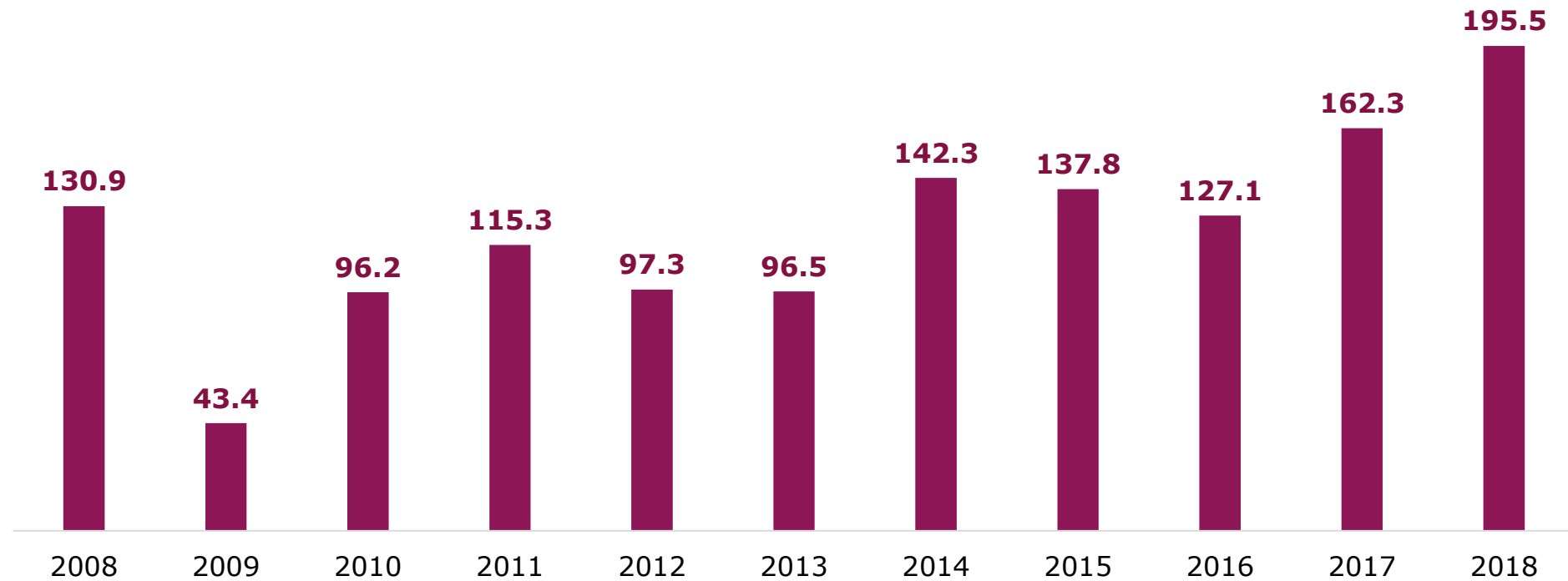
Conclusion

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Very active market

Buyout value (in \$bn)



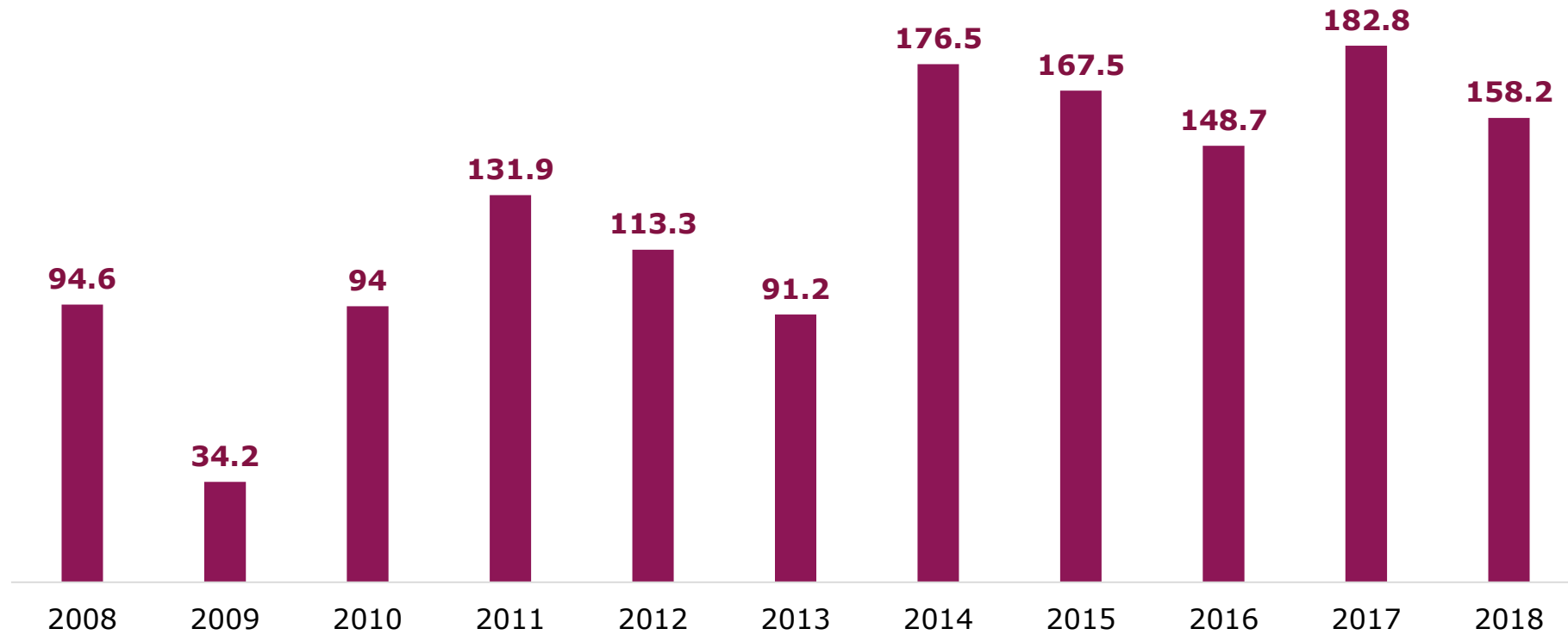
Source: MergerMarket

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Very active market

Exit value (in \$bn)



AGENDA



Presentation of Altamir

The private equity market

/ 2018 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

Conclusion

HIGHLIGHTS



High portfolio turnover

NAV
growth

+3.8%

dividend included
(vs +2.6% in 2017)

Average
EBITDA
growth*

+25%*

Organic : Build-up :
+15% +10%

Divestments

€ 155.7m

(vs €98.7m in 2017)

New
investments &
commitments

8

(vs 11 in 2017)

Investments
&
commitments

€ 154.3m

(vs €118.2m in 2017)

Statutory
net cash
position
(at 31/12/2018)

€ -13.6m

(vs +€7.3m at end- 2017)

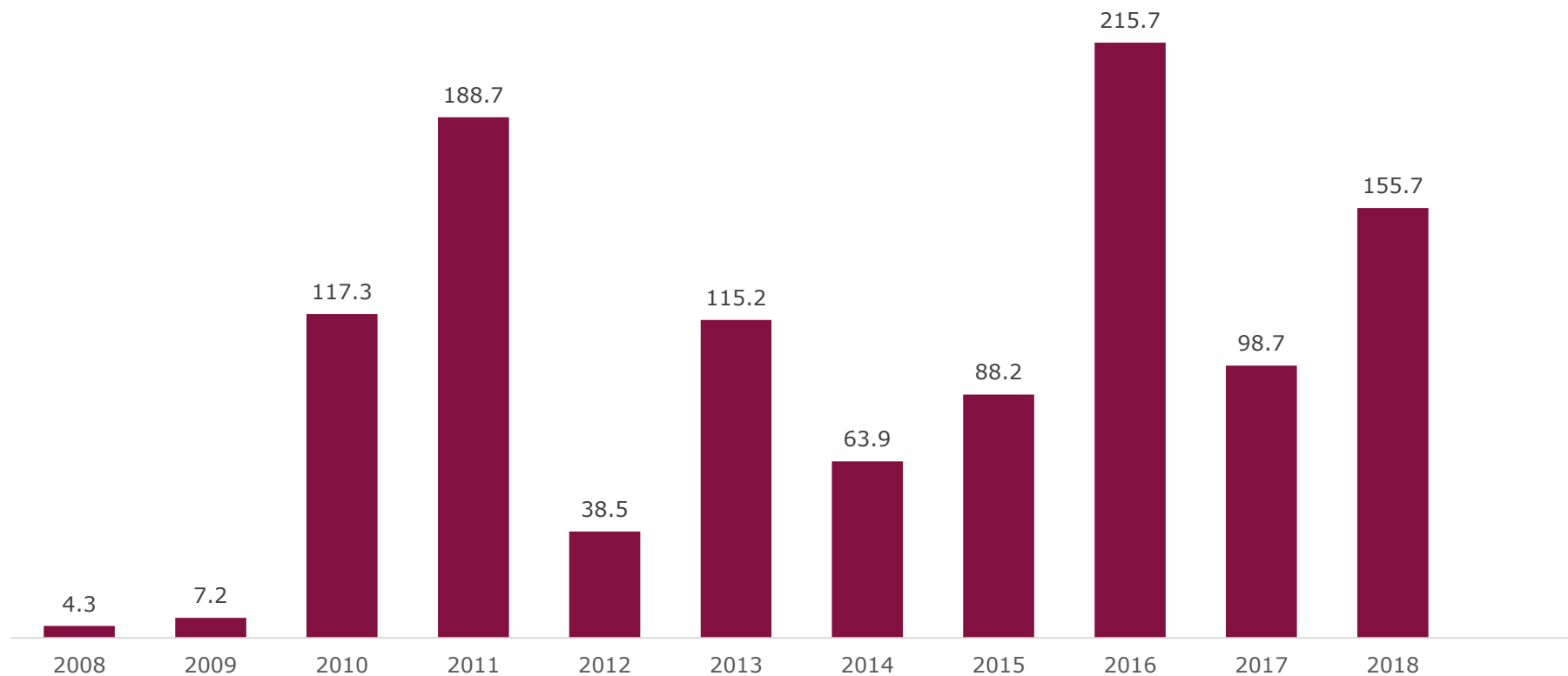
* Average EBITDA LTM growth of 37 portfolio companies, weighted by each company's residual cost

DIVESTMENTS



€155.7m of divestment proceeds and revenue in 2018

(in € million)



€155.7m of divestment proceeds and revenue in 2018

Full exits (8 companies)

€70.4m

from the sale of **Albioma**
(1.2x the amount invested in 2005)

€13.7m

from the sale of Altamir's remaining shares in **Gfi Informatique**
(1.35x the amount invested in 2007)

€12.2m

from the sale of Belgian company **Azelis**
(3.6x the amount invested in 2015)

€6.4m

from the sale of Altamir's remaining stake in **GlobalLogic**
(5.9x the amount invested in 2013)

€0.8m

from the sale of **Genex Services**
(2.7x the amount invested in 2013)

€2.2m

from the sale of **Groupe Royer, Nowo/Oni** and **Full Beauty**

Partial exits / other

€19.6m

from the dividend recapitalization of INSEEC

€19.2m

from the sale of SK Firesafety's AeroSafety division

€4.7m

following the repurchase by **THOM Europe** of convertible bonds
from its shareholders

€4.1m

of earn-outs from former portfolio companies **Buy Way** and
Equalliance

€2.4m

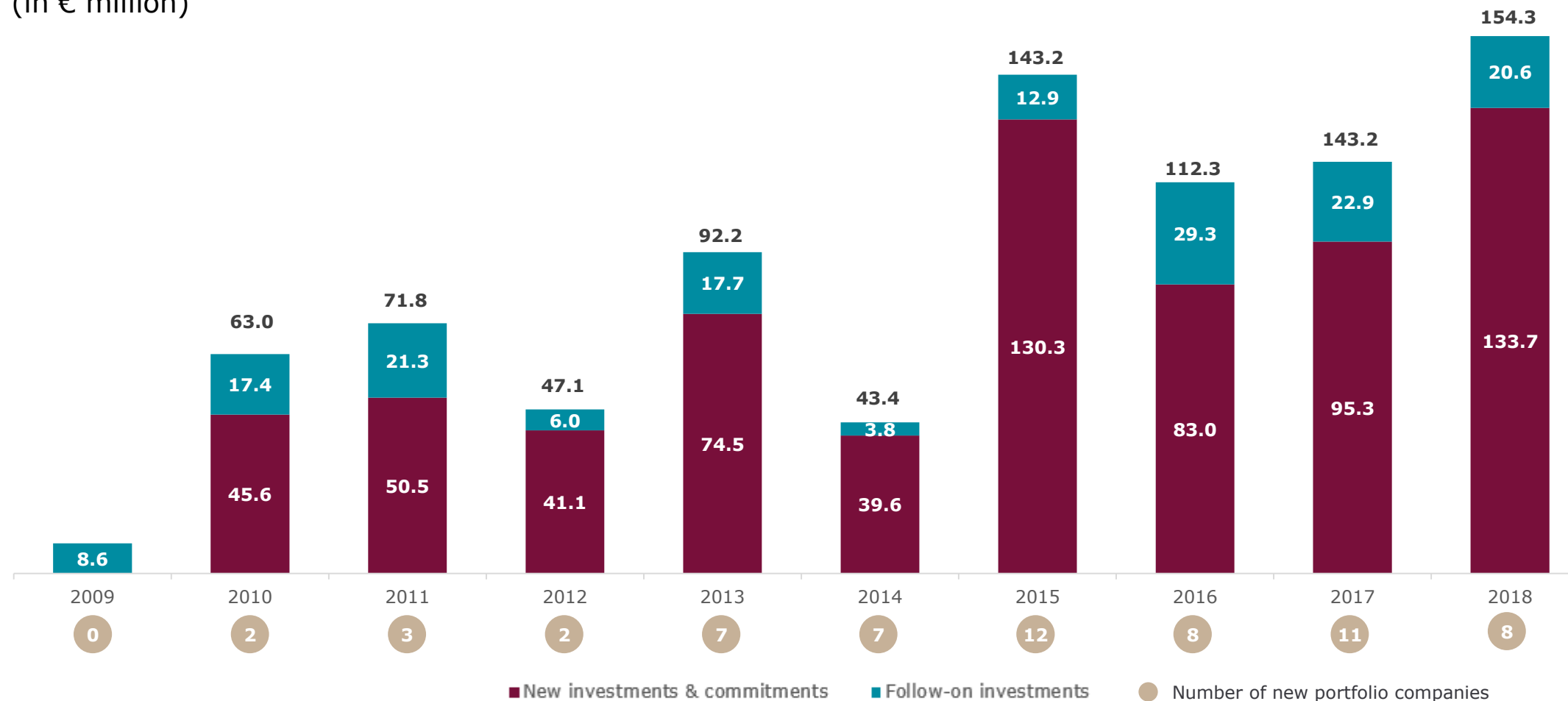
of other proceeds and revenue from **Boats Group, Huarong,**
Manappuram, Zensar Technologies, Europe Snacks,
Equalliance and **EVRY**

INVESTMENTS AND COMMITMENTS



€154.3m of new and follow-on investments

(in € million)

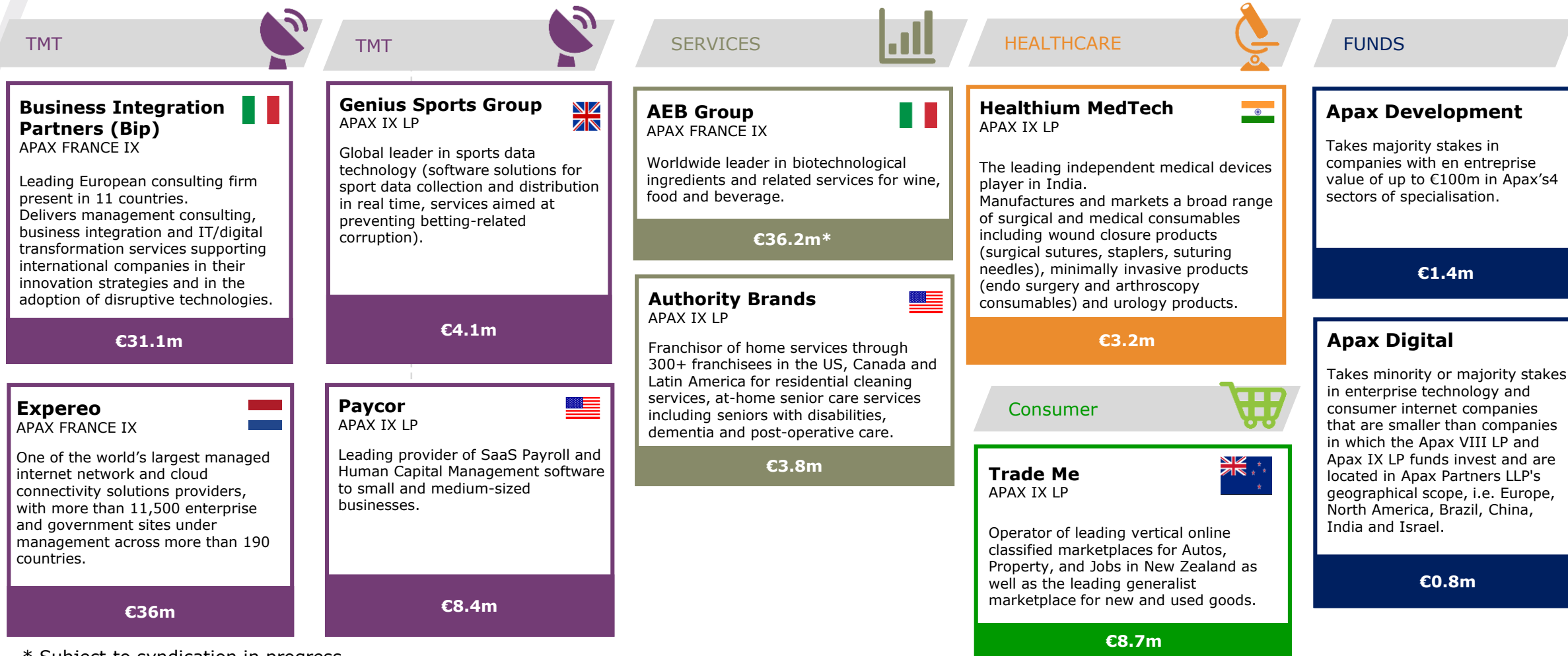


* Including €2.2m of Funds Investments

INVESTMENTS AND COMMITMENTS



€133.7m of new investments



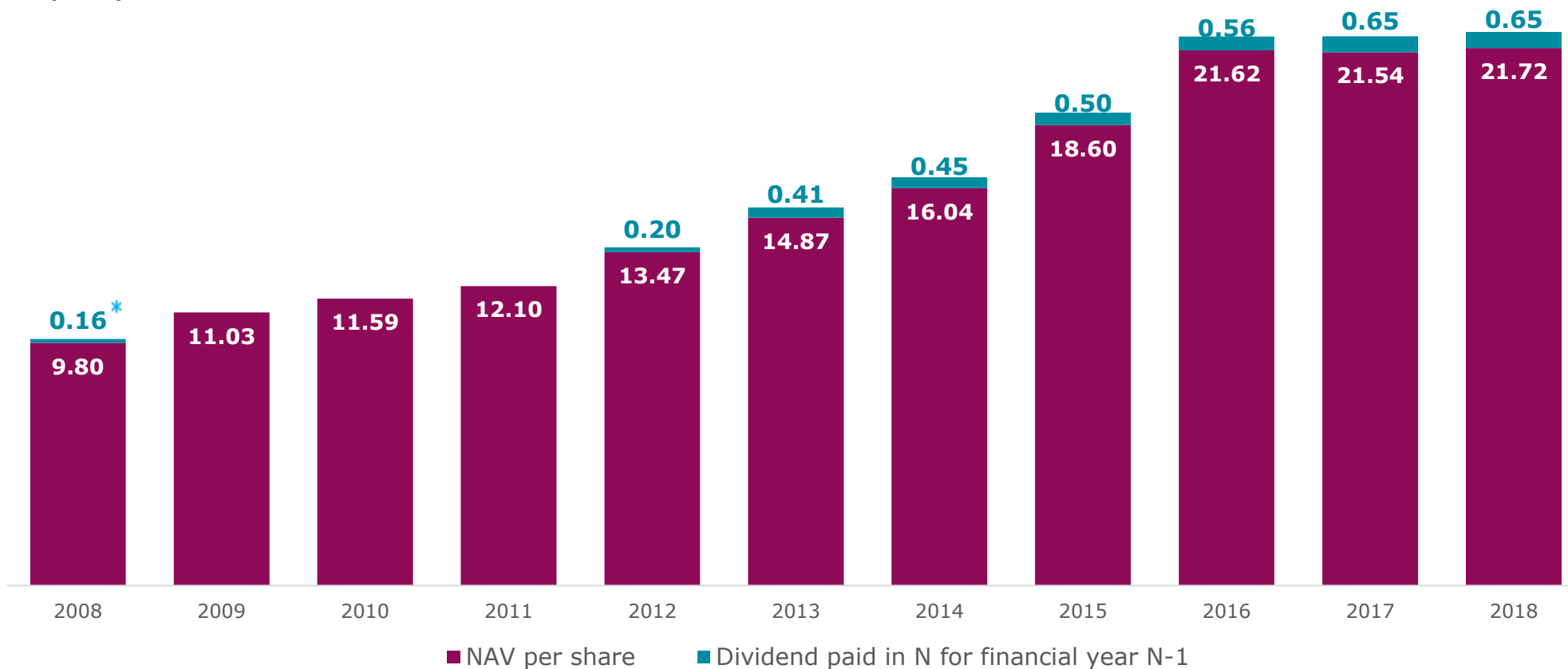
* Subject to syndication in progress

HISTORICAL NAV GROWTH



+3.8% NAV growth in 2018, dividend included

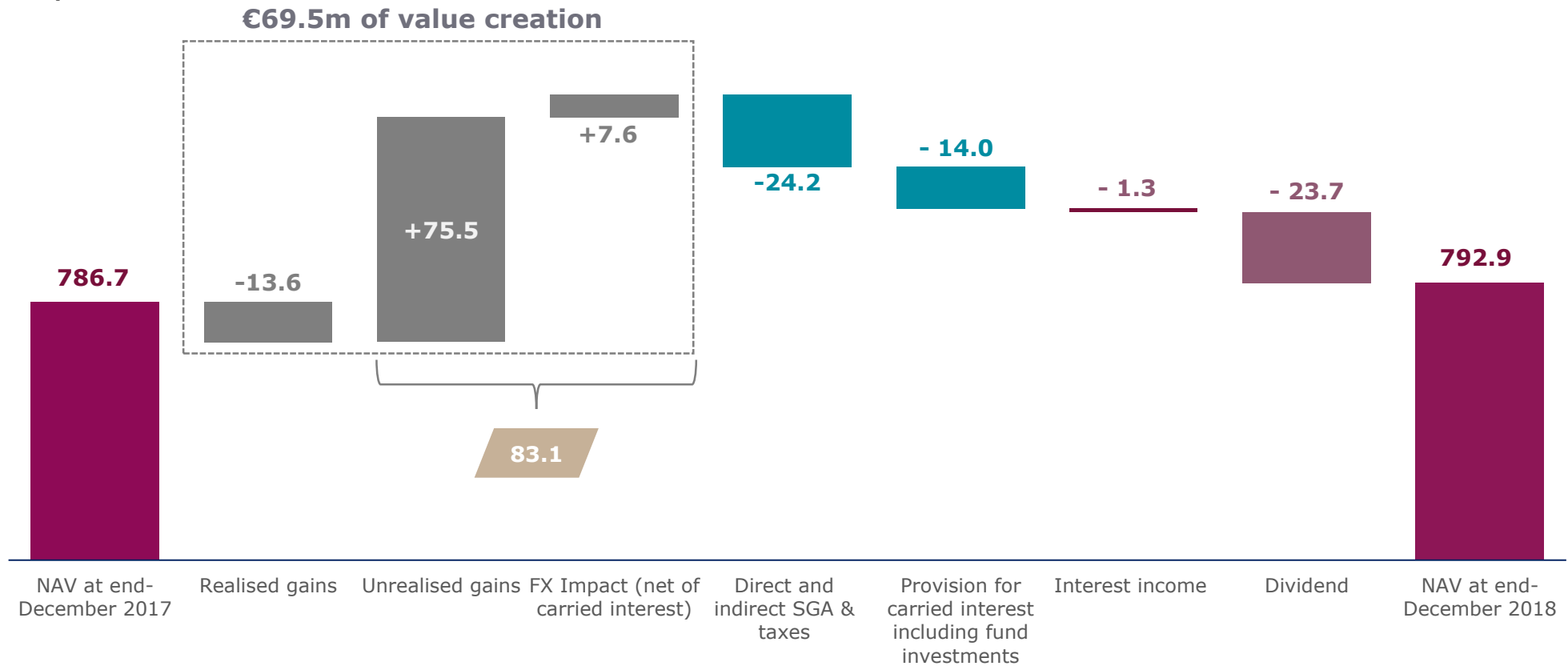
(in €)



* Dividend for FY N-1, divided by number of shares in N

€69.5m of value creation over 2018

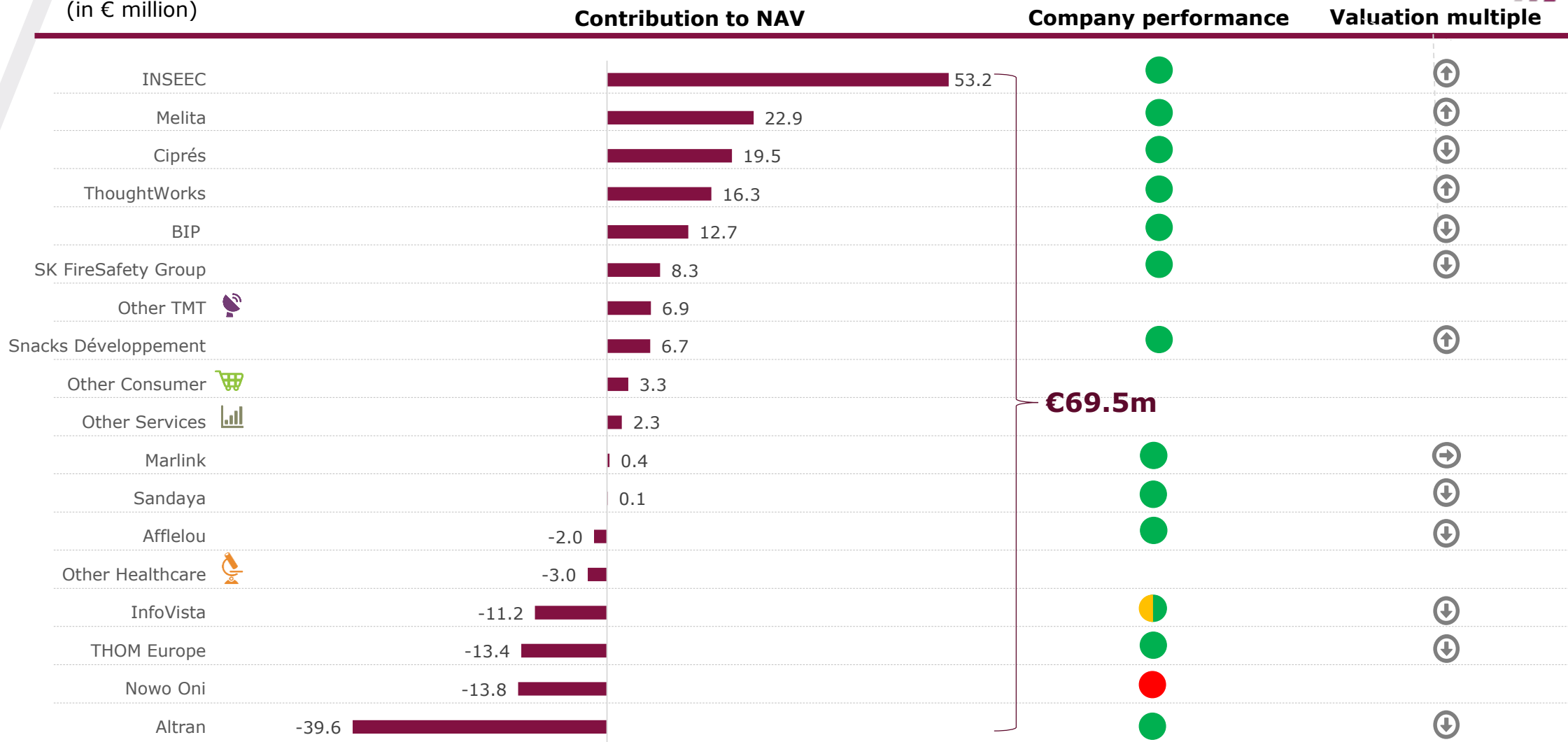
(in € million)



VALUE CREATION BY COMPANY



(in € million)



● Strong operational performance significantly driving value movements and/or valuation outlook

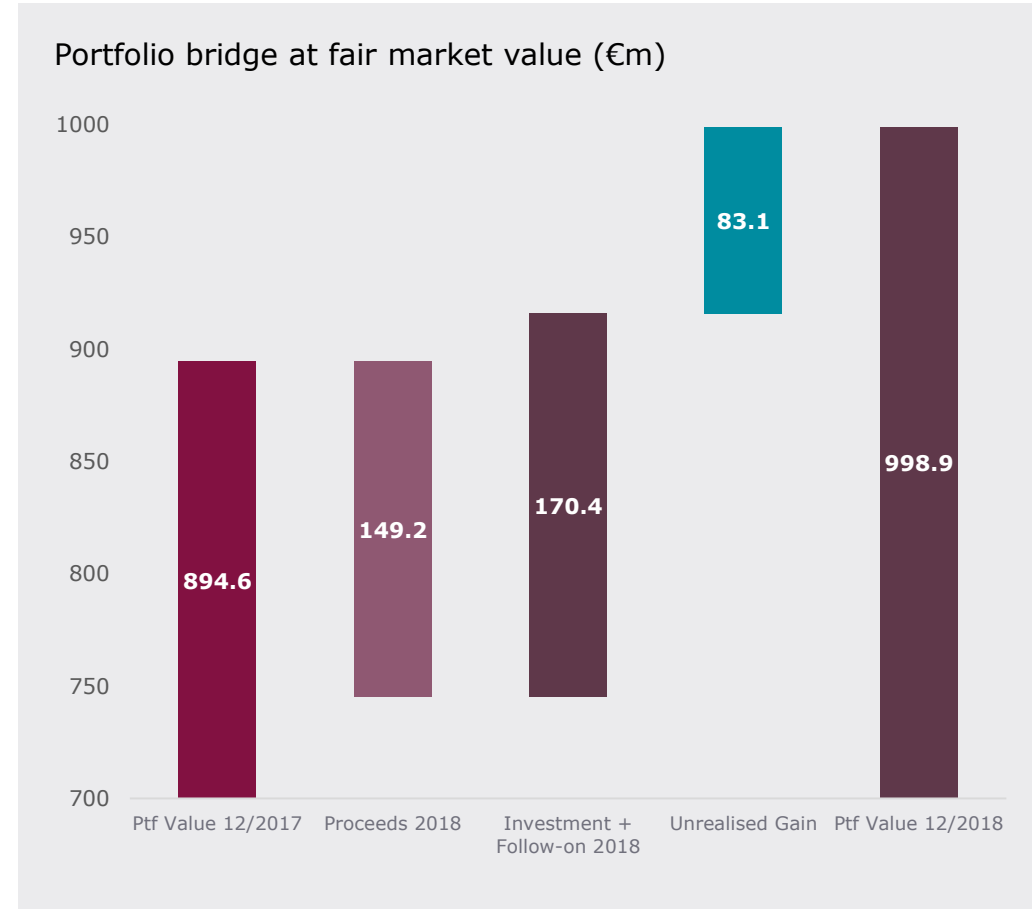
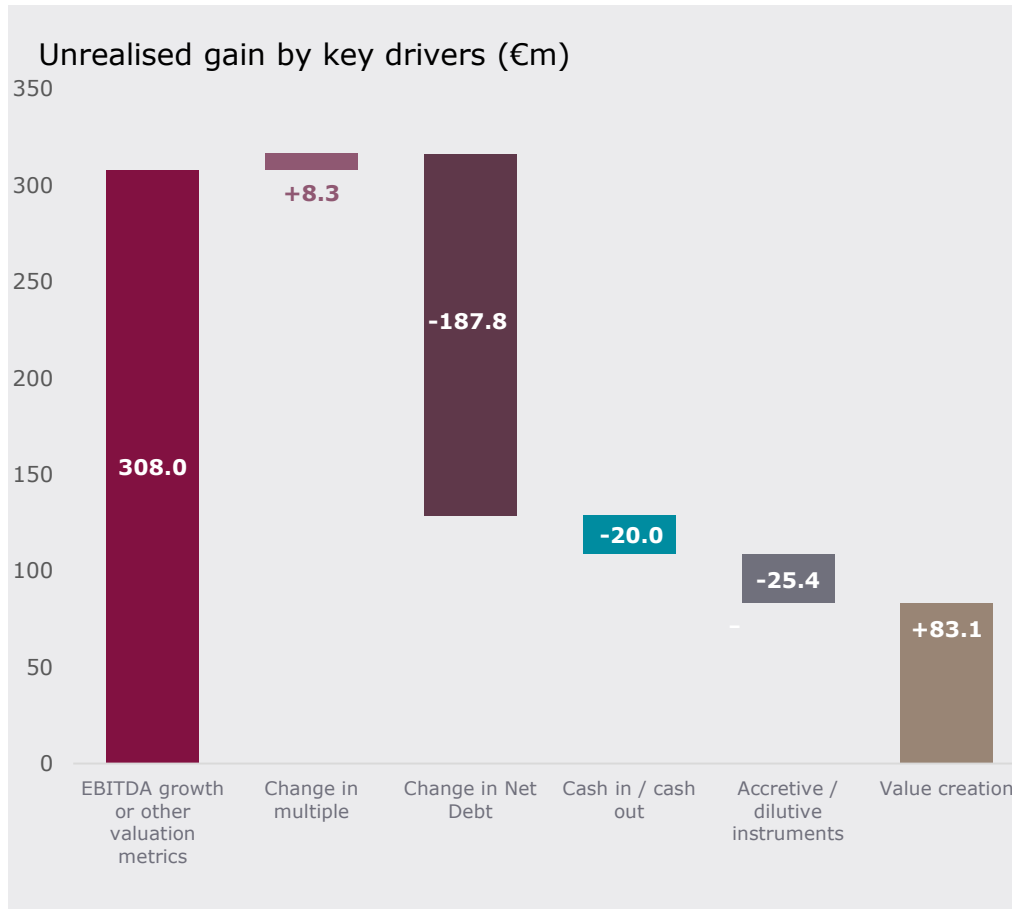
● Operational performance behind expectations impacting value and/or valuation outlook

● Weakened operational performance negatively contributing to value movements and/or valuation outlook

VALUE CREATION ANALYSIS



Value creation driven by strong EBITDA growth and modest increase in multiples

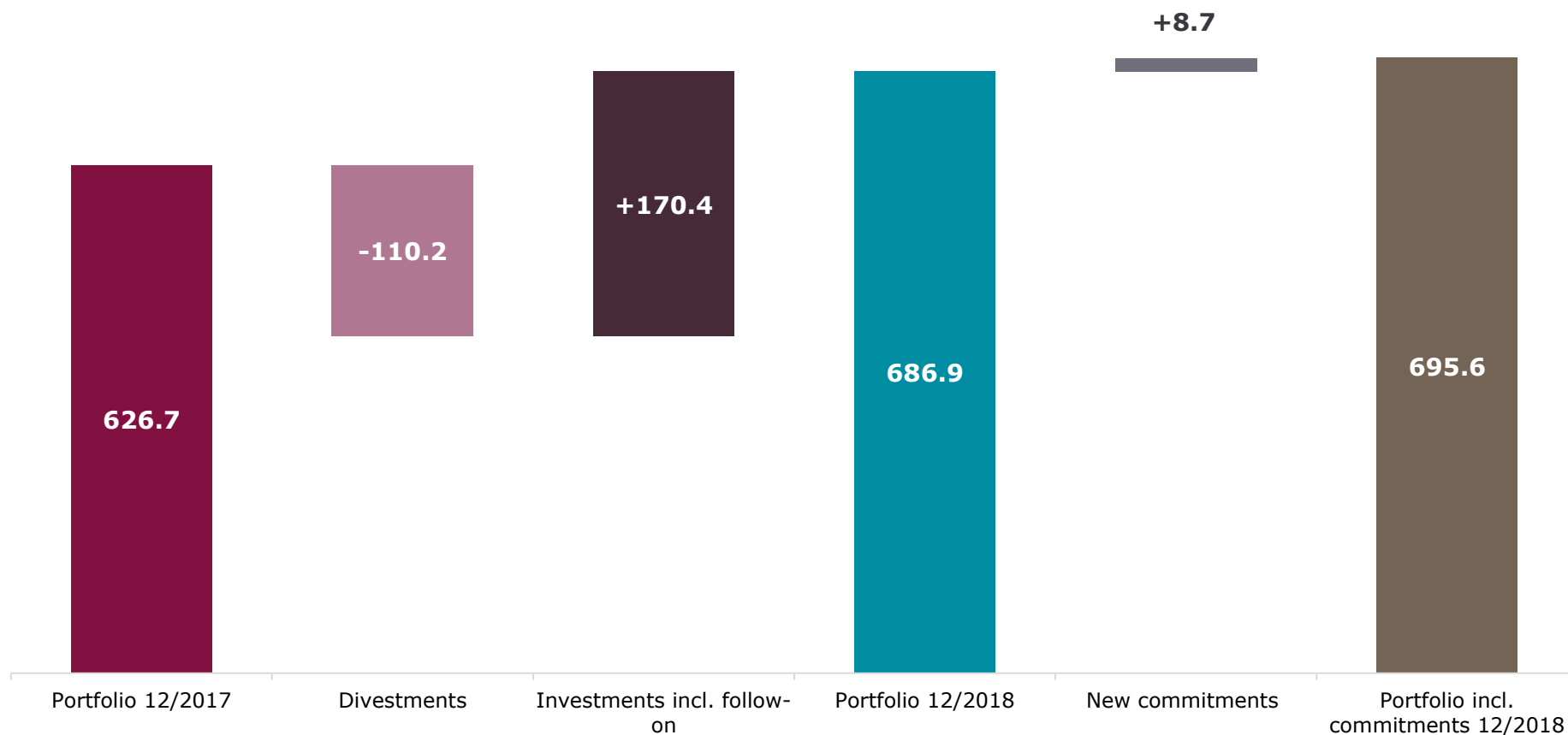


MOVEMENTS IN THE PORTFOLIO AT COST



A significant level of invested capital

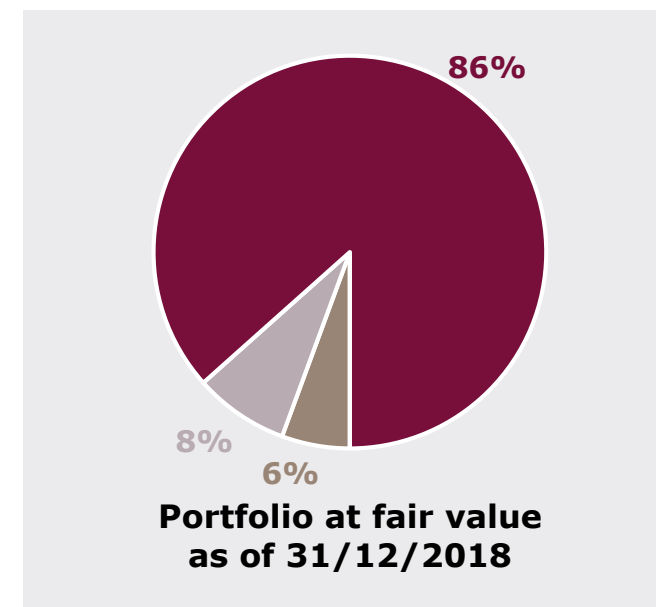
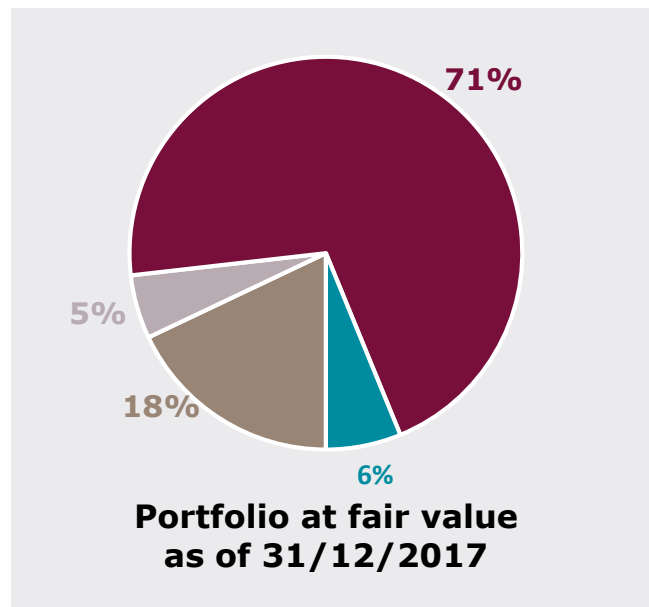
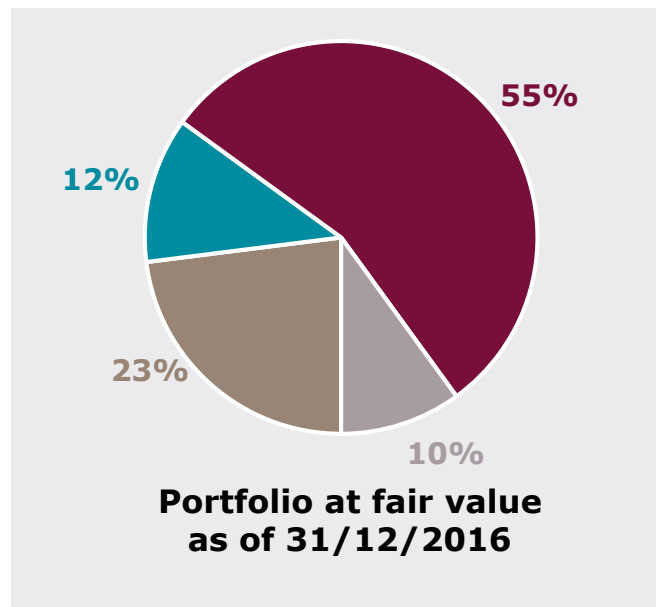
(in € million)




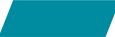


PORTFOLIO VALUATION



Most of the portfolio is valued using comparable multiples



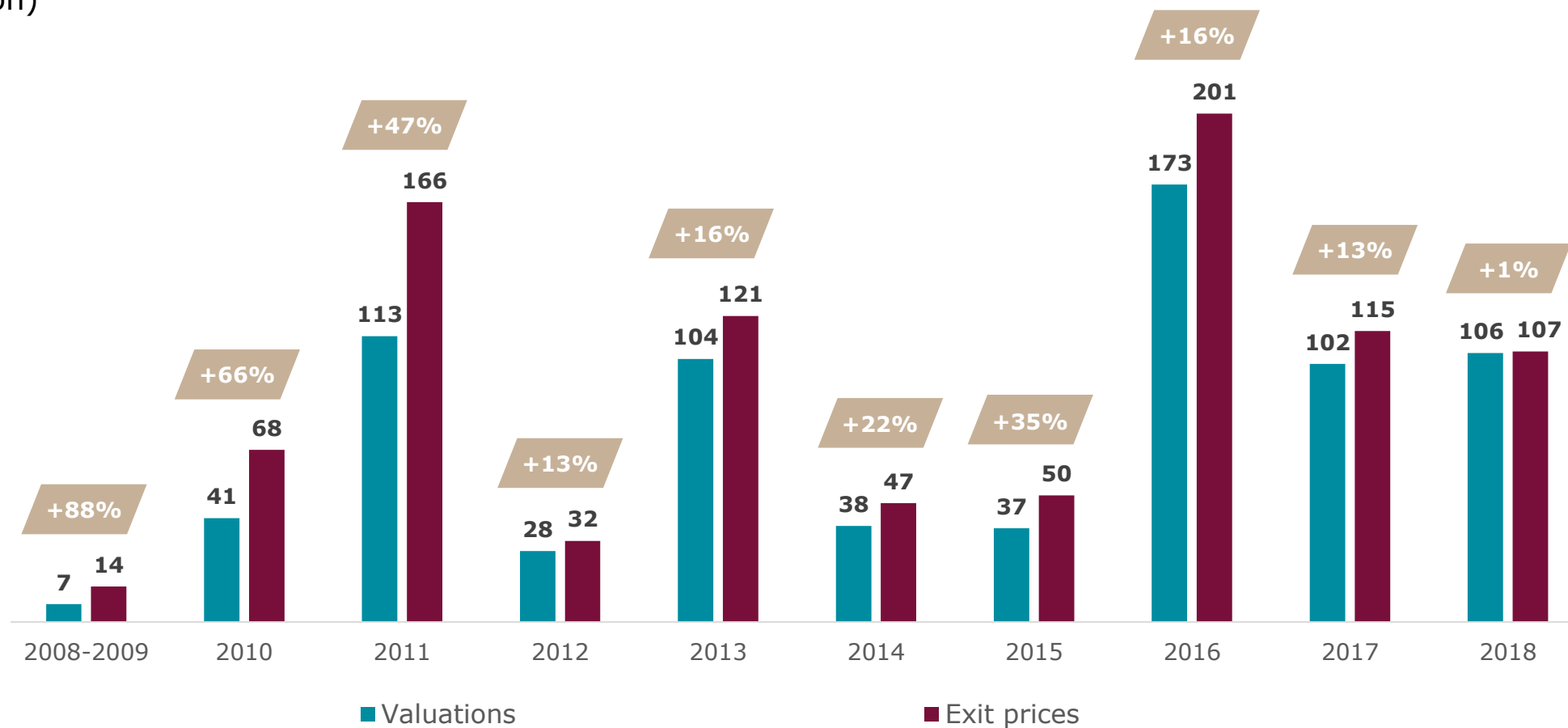
-  Shares valued at fair value, with an adjustment of up to 30% or at the negotiated transaction price
-  Shares valued at the share price of the portfolio company or the listed operating company
-  Shares valued at cost
-  Other

HISTORICAL UPLIFT

A conservative valuation policy



(in € million)



* Difference between exit price and the last carrying value

Outstanding commitments as of 31 December 2018

€259.3m* of outstanding commitments as of 31 December 2018 to be invested over the next 2-3 years:

- €150.2m to Apax France IX
- €78.0m to Apax IX LP (including €1.2m of callable distribution)
- €6.9m to Apax France VIII
- €15.0m to Apax Development
- €3.8m to Apax Digital
- €4.8m of callable distribution for Apax VIII LP

The outstanding commitments are covered **3.4x** by the current portfolio, net cash position and undrawn credit facilities as of 31 December 2018

* This amount is gross of the €93,6m already invested by the funds, to be called up to 12 months after investment.

Critical to optimise listed private equity performance

Altamir can rely on:

- Statutory net cash position
 - - **€13.6m** as of 31 December 2018
- Credit facilities used as bridge loans
 - **€60m** overdraft credit facilities in addition to net cash (currently being renegotiated)
- Greater visibility on cash needs due to Apax Funds' new way of making capital calls
- Opt-out clause with Apax Partners SAS
 - €226m to €306m committed to Apax France IX
 - Altamir can reduce its commitment by up to **€80m** according to available cash every six months
- Flexibility on co-investments

EVENTS POST 31 DECEMBER 2018

- **3 new investments announced for an estimated €22m:**
 - Apax Partners LLP to reinvest within **Assured Partners** through Apax IX LP
 - Acquisition of a significant shareholding in **Fractal Analytics** through Apax IX LP
 - Acquisition of a 25% shareholding in **Inmarsat** through Apax IX LP
- **4 transactions expected to generate €184m in divestments proceeds:**
 - Agreement signed by Apax Partners SAS to sell **INSEEC U.**
 - Agreement signed by Apax Partners LLP to sell **Assured Partners**
 - Agreement signed by Apax Partners LLP to sell **Exact Software**
 - Debt refinancing of **Marlink**

AGENDA



Presentation of Altamir

The private equity market

2018 operating highlights

/ A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

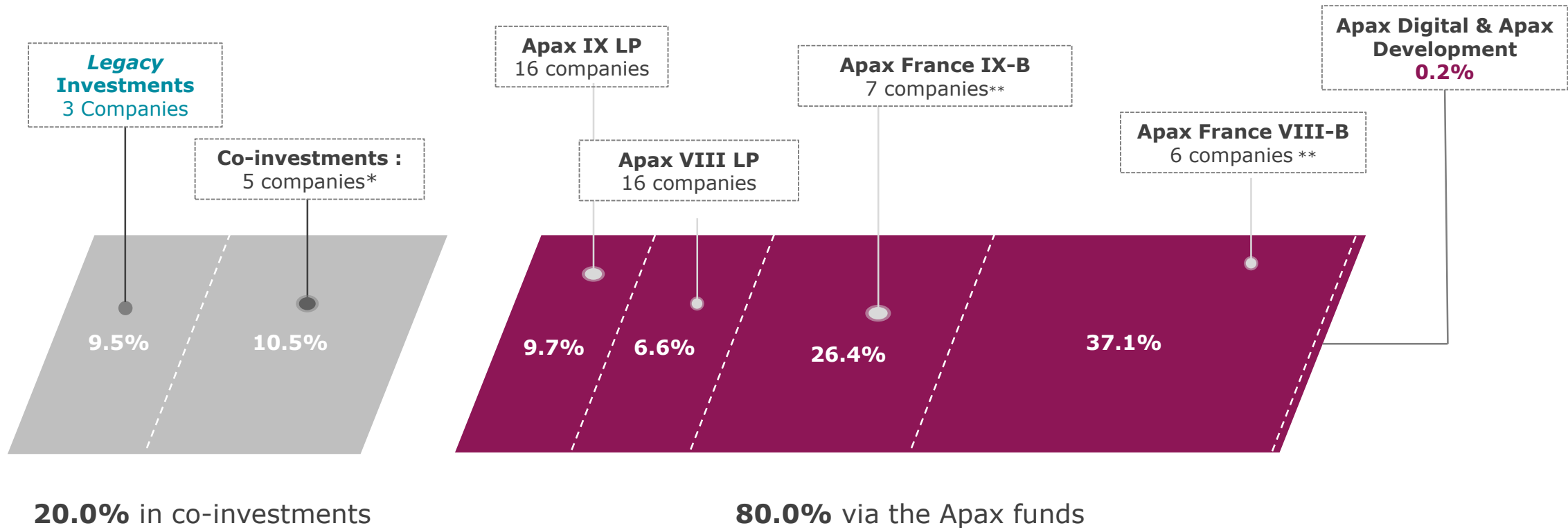
Conclusion



BREAKDOWN OF THE PORTFOLIO

Investment type in % of portfolio at fair value

€999M AT FAIR VALUE AS OF 31 December 2018 – 48 COMPANIES

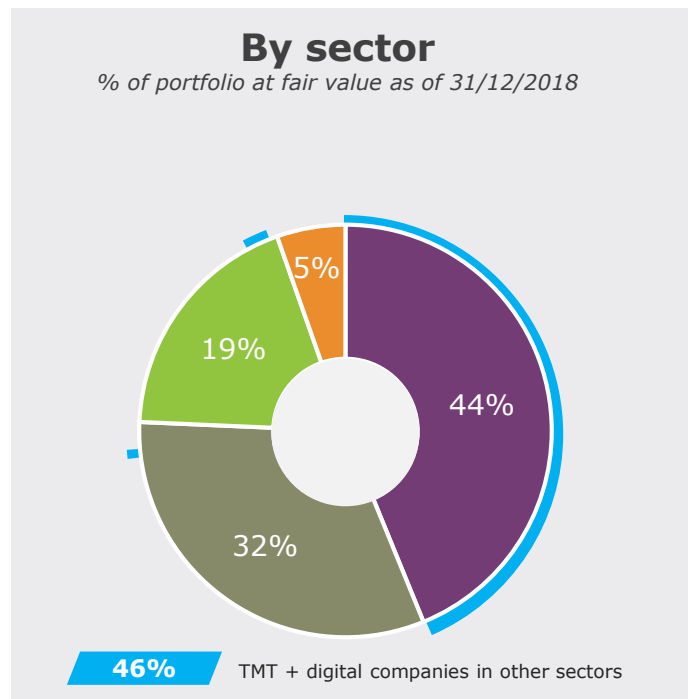


* 5 co-investments in Ciprés, InfoVista, Marlink, Snacks Développement and ThoughtWorks
** Marlink is an investment of both Apax France VIII-B and Apax France IX-B

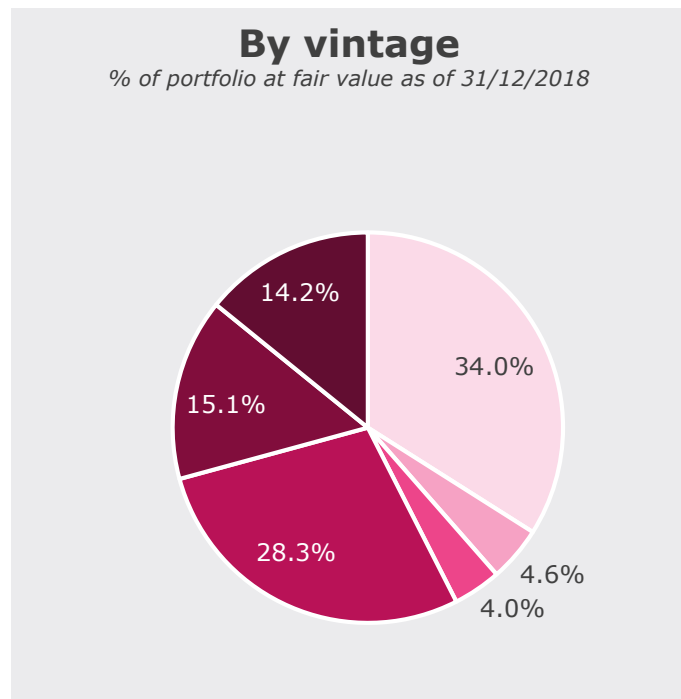
PORTFOLIO COMPOSITION



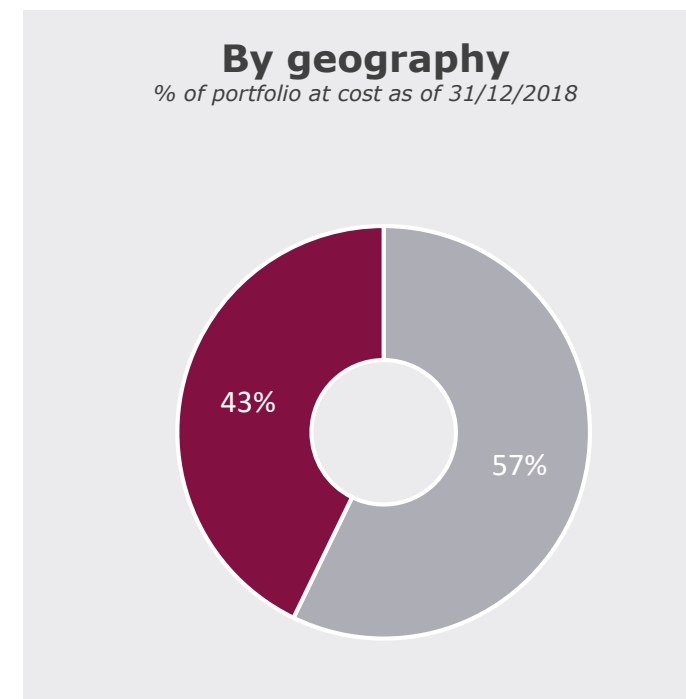
A well-diversified portfolio



- TMT (17 companies)
- Services (14 companies)
- Consumer (8 companies)
- Healthcare (9 companies)



- 2013 and earlier (9 companies)
- 2015 (9 companies)
- 2017 (12 companies)
- 2014 (2 companies)
- 2016 (9 companies)
- 2018 (7 companies)



- France (9 companies)
- International (39 companies)

PORTFOLIO COMPANIES



The 15 largest investments represent 82% of the portfolio at fair value

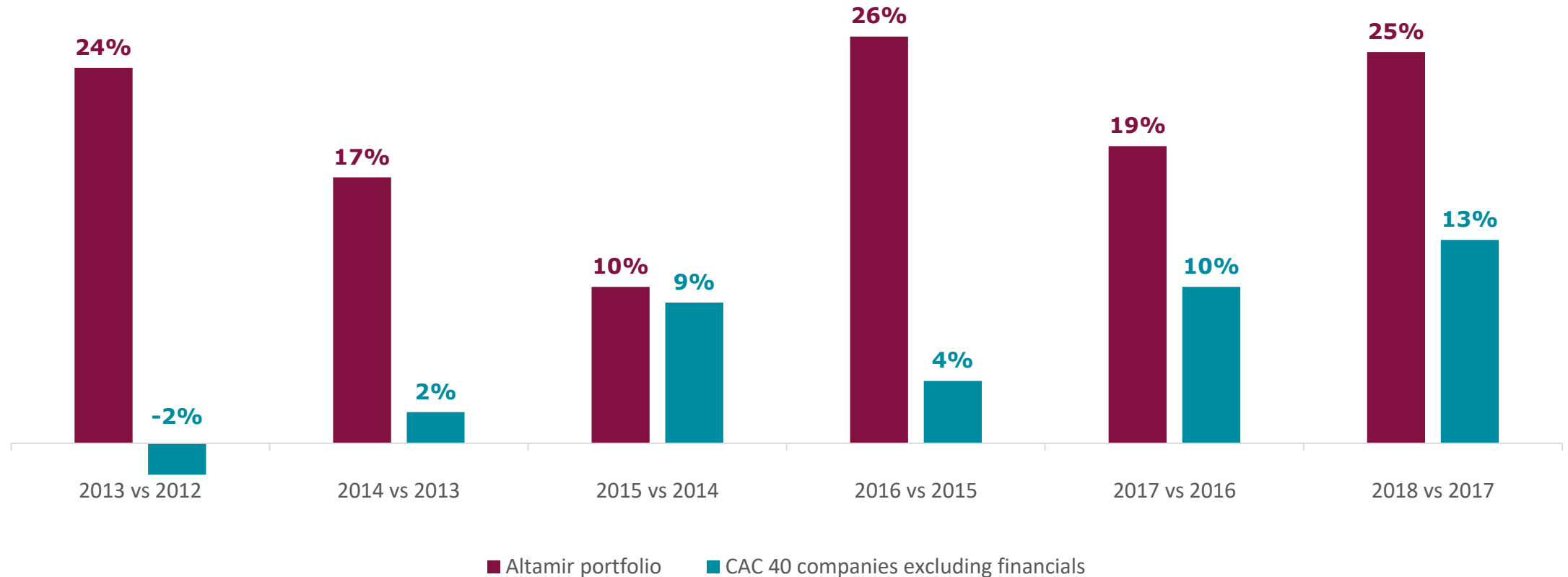
As of 31/12/2018	Sector	Year of investment	Residual cost in €m	Fair value in €m	% of portfolio at fair value
Marlink		2016	70.3	133.6	13%
INSEEC		2013	29.2	124.9	13%
Snacks Développement		2013	37.7	76.6	8%
Melita		2016	33.7	71.1	7%
Ciprés		2017	47.2	66.7	7%
SK FireSafety Group		2014	31.5	45.3	5%
BIP		2018	31.1	43.8	4%
THOM Europe		2010	34.6	43.6	4%
AEB		2018	41.4	41.4	4%
Expereo		2018	36.3	36.3	4%
InfoVista		2016	39.2	31.4	3%
ThoughtWorks		2017	10.7	28.1	3%
Altran		2008	38.9	26.4	3%
Afflelou		2012	20.6	24.8	2%
Sandaya		2016	20.7	22.0	2%
Total 15 largest investments			523.1	816.0	82%
Other TMT (10 companies)			42.9	63.5	6%
Other Services (10 companies)			29.9	41.1	4%
Other Healthcare (9 companies)			46.5	54.1	5%
Other Consumer (4 companies)			13.7	21.7	2%
Total 48 investments			656.2*	996.4*	100%*

*Apax Digital & Apax Development not included



EBITDA growth outperforms the CAC 40

New methodology: year-on-year EBITDA growth at constant exchange rates, weighted by residual cost for Altamir and by market cap for CAC 40

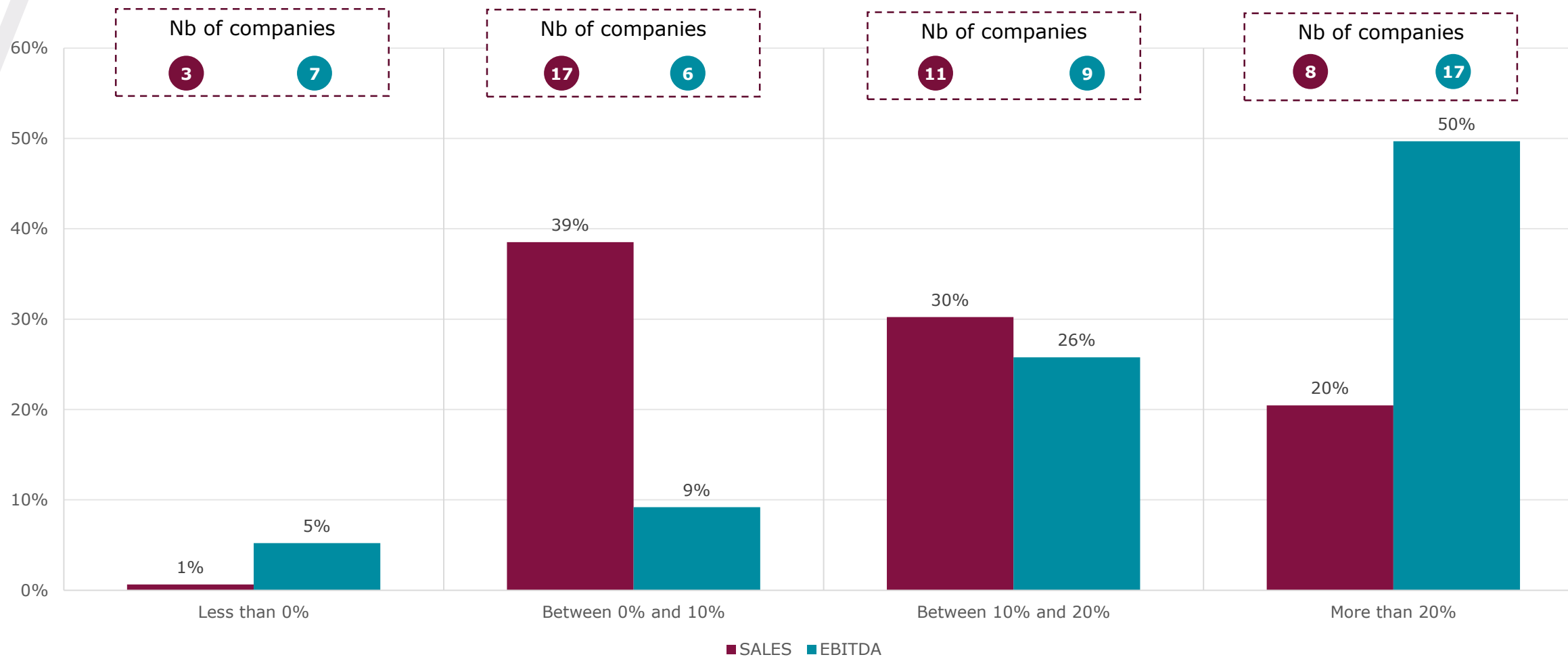


Altamir: Average EBITDA growth of 43 portfolio companies (excluding financial firms) weighted by each company's residual cost
CAC 40: Source : Capital IQ as at 11/03/2019, Average EBITDA growth of 36 companies (excluding financial firms)



High-growth companies

Revenue & EBITDA Growth analysis



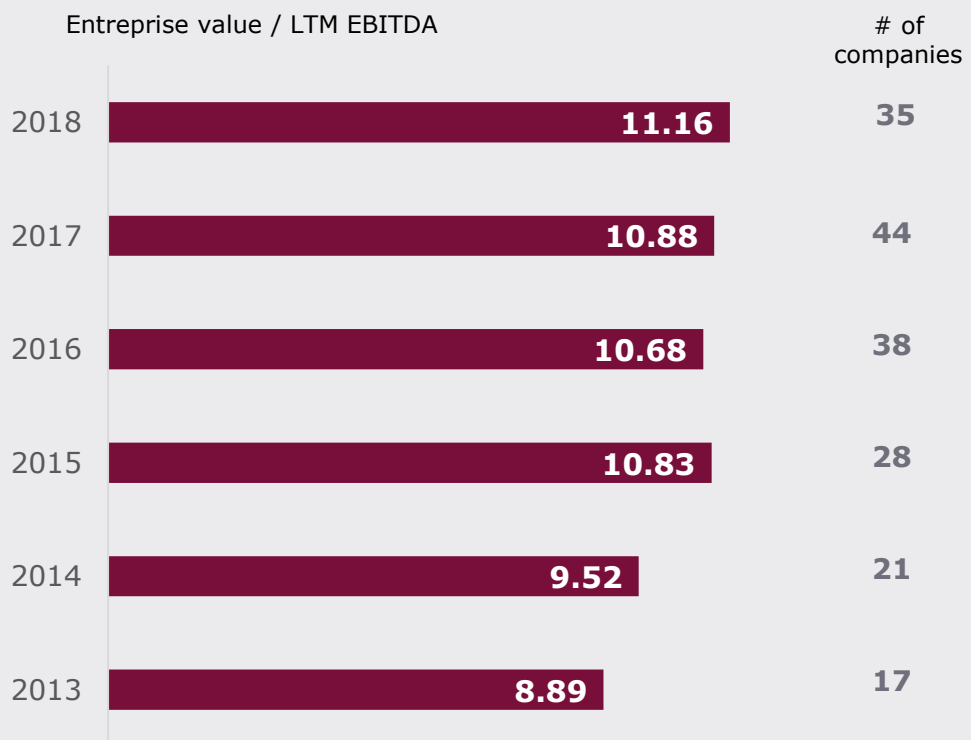
*Revenue and EBITDA growth at constant exchange rates, weighted by each company's residual cost
 Sample of 39 companies excluding financial companies and new acquisitions, except BIP & Healthium,
 Representing 90% of the FMV

PORTFOLIO VALUATION AND DEBT MULTIPLES

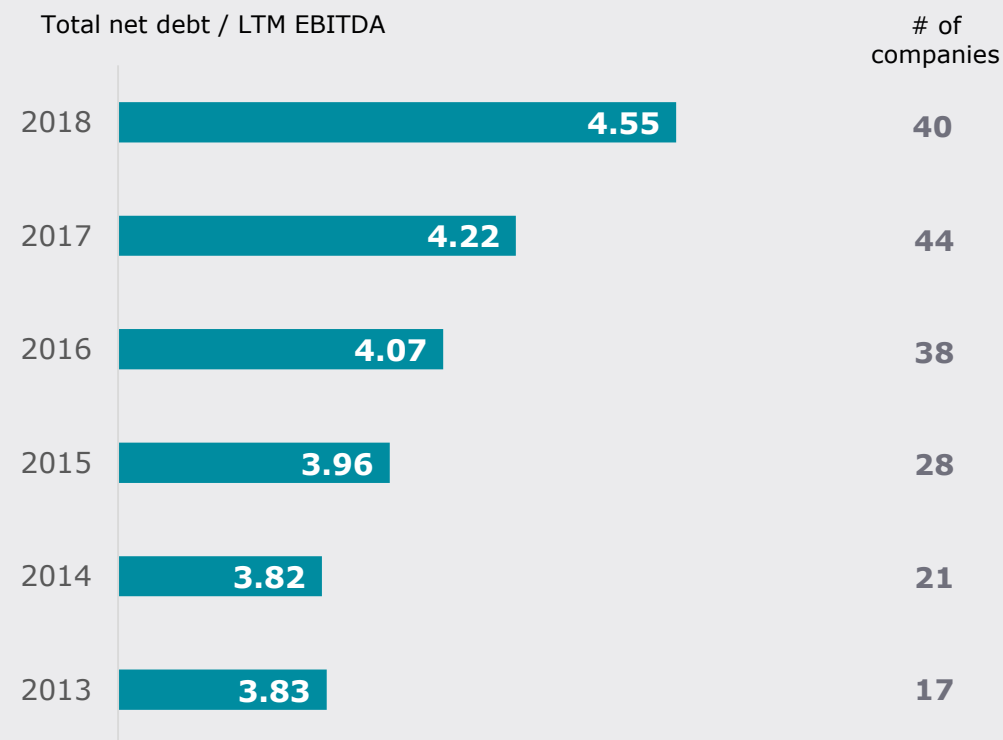


New methodology: average multiples weighted by each company's residual cost

Valuation multiples at end of period



Debt multiples at end of period



For Valuation multiple : sample of 35 companies as of 31/12/2018 (excluding financial companies, companies being divested and companies where EBITDA is not relevant for valuation purposes)
 For Debt multiple : sample of 40 companies as of 31/12/2018 (excluding financial companies and companies being divested)

Value creation drivers



AGENDA



Presentation of Altamir

The private equity market

2018 operating highlights

A quality portfolio

/ NAV and share price performance

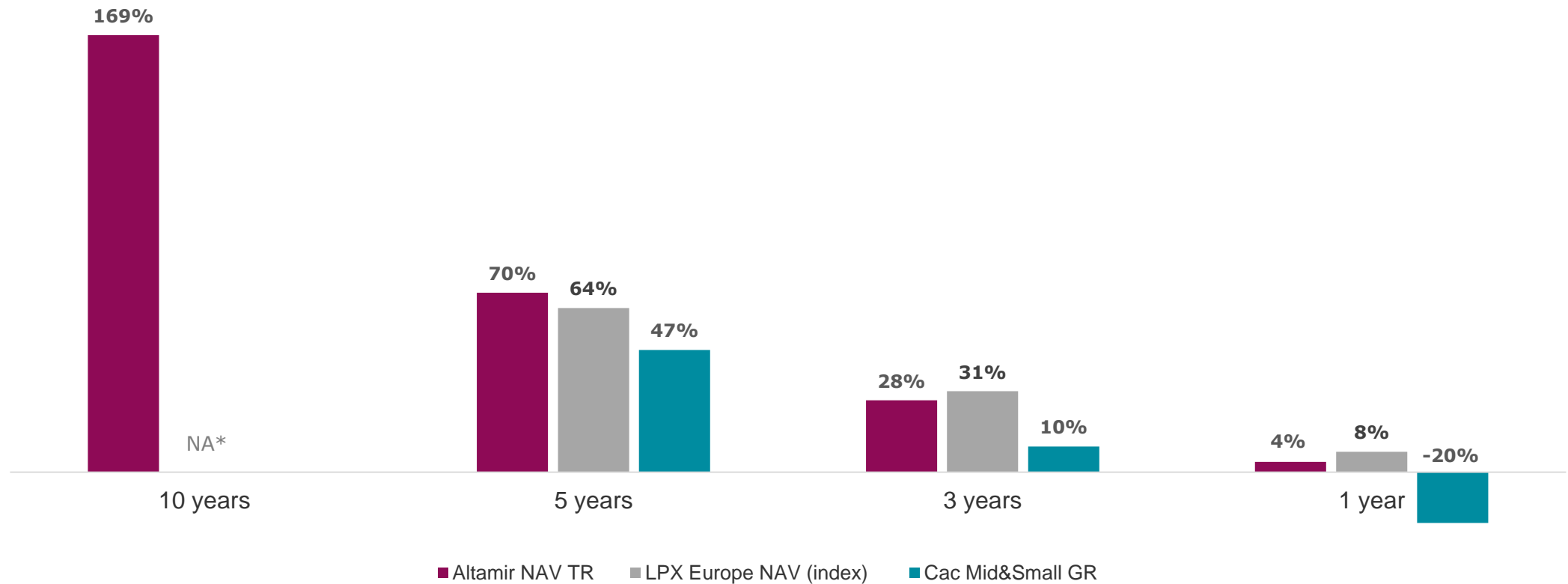
Objectives

Conclusion



Altamir outperforms its benchmark index over 3 and 5 years

NAV Total Return as of 31 December 2018 over 1, 3, 5 and 10 years



LOW INTRINSIC RISK PROFILE



PRUDENT FINANCIAL STRATEGY

- No leverage at Altamir level
- No over-commitment
- No currency risks on fund investments

CONSERVATIVE VALUATION POLICY

- Up to 30% downward adjustment applied on unlisted investments
- Exit prices always higher than last valuations (see historical uplift graph)

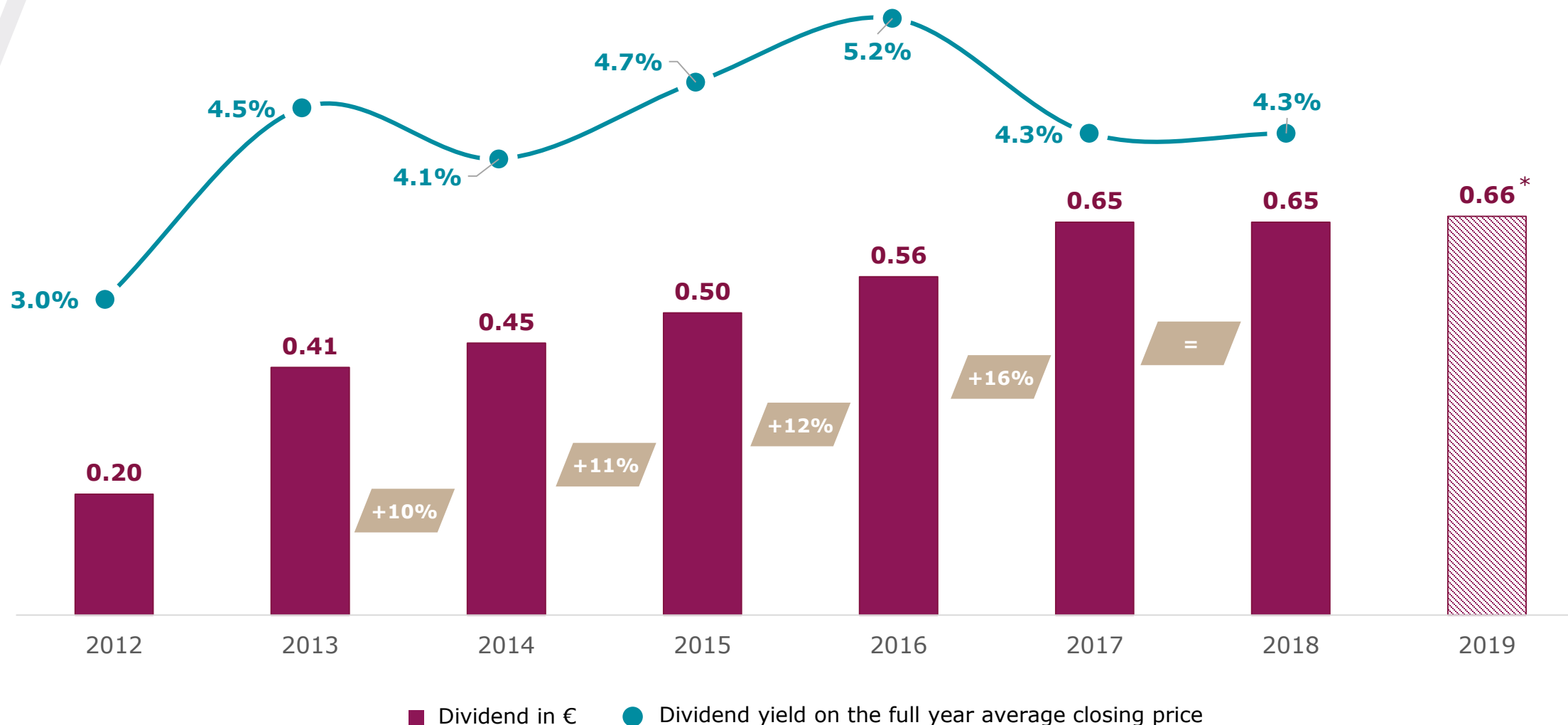
DIVERSIFIED AND HEALTHY PORTFOLIO

- Diversified by sector, geography and maturity
- Reasonable leverage in the portfolio

DIVIDEND POLICY



3% of year-end NAV since 2013



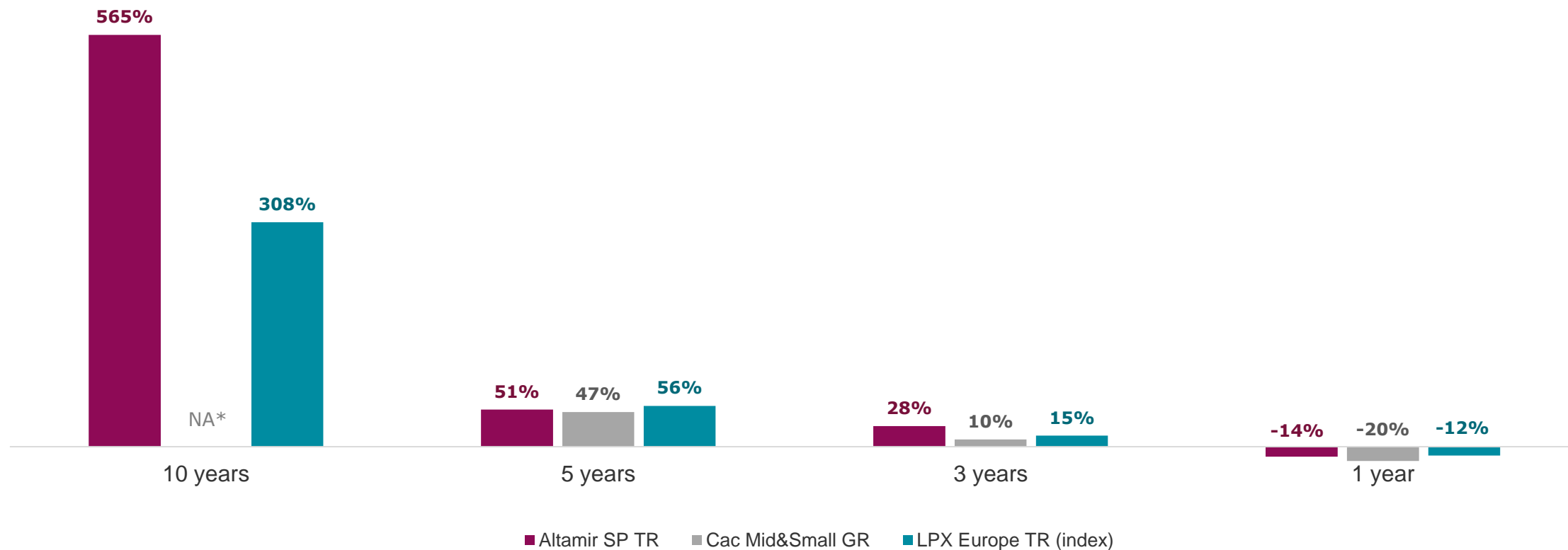
* Dividend to be approved at the Annual general meeting (29/04/2019)

TOTAL SHAREHOLDER RETURN



Altamir outperforms its benchmark indices

At 31 December 2018



Sources: Altamir and LPX data as of 31/12/2018
* CAC Mid & Small GR index not available before 2011

HISTORICAL PERFORMANCE SINCE INCEPTION



High value creation potential

As of 31 December 2018
Proforma divestments closed in 2019

**Amount in
€m**

Multiple

IRR

Total investments

▪ 1,352

**Fully realised
portfolio***

▪ 683

▪ 1.95x

▪ 13.9%

*of which LBO & Growth
capital transactions ***

▪ **646**

▪ **2.01x**

▪ **15.7%**

**Unrealised and
partially realised
portfolio**

▪ **669**

▪ **1.44x**

▪ **10.8%**

*Agreed upon by EY

** Corresponds to Altamir's current investment strategy; venture capital transactions taken out of the strategy more than 10 years ago

AGENDA



Presentation of Altamir

The private equity market

2018 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

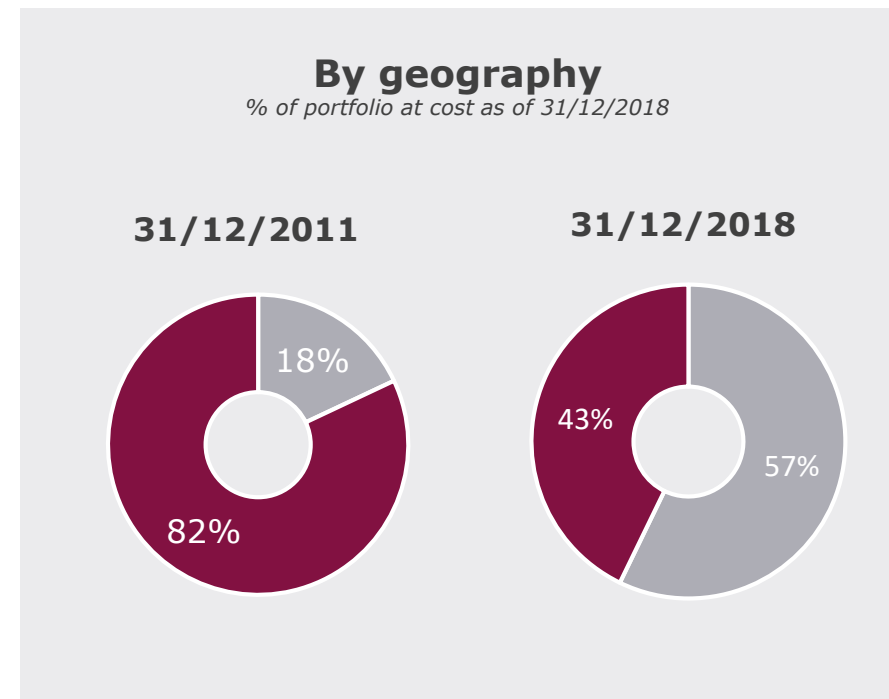
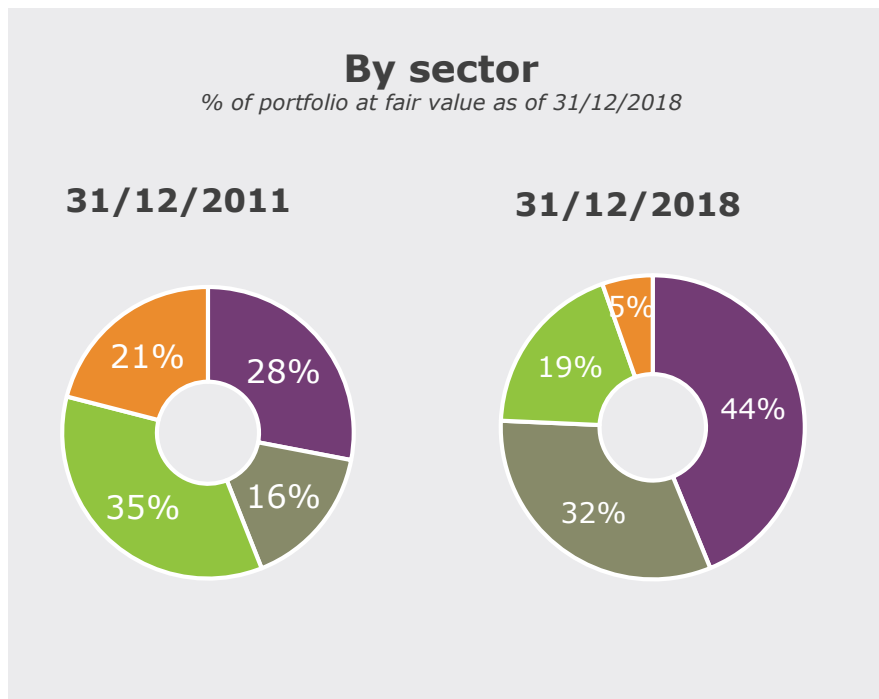
/ Objectives

Conclusion

PORTFOLIO COMPOSITION



Significant change in asset allocation over the past seven years



2018 ACHIEVEMENTS

All objectives achieved



	Objectives	Achievements
Investments	<ul style="list-style-type: none">▪ 6-7 new investments▪ Totalling ~€100m	<ul style="list-style-type: none">▪ €154.3m➤ €133.7m of new investments & commitments (8 companies)➤ €20.6m of follow-on investments
Divestments	<ul style="list-style-type: none">▪ €150m	<ul style="list-style-type: none">▪ €155.7m
Value creation	<ul style="list-style-type: none">▪ 7% average EBITDA organic growth	<ul style="list-style-type: none">▪ 25% average EBITDA growth:<ul style="list-style-type: none">➤ Organic growth: +15%➤ Build-up growth: +10%



Objectives

Investments

- €100m
- 6-7 new investments

Divestments

- €250m

Value creation

- 7% average EBITDA organic growth

AGENDA



Presentation of Altamir

The private equity market

2018 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives



Conclusion

CONCLUSION



Why invest?

Unique value proposition

- Allows access to private equity's superior returns and Apax Partners' expertise

Growth-driven strategy

- Double-digit annual growth in NAV on a total return basis
- Ambitious strategy focused on long-term growth

Shareholder return

- Yield of 4-5% per year
- Double-digit total shareholder return
- Attractive entry point

Low intrinsic risk profile

- Well diversified portfolio by sector, geography & maturity
- Reasonable leverage in the portfolio
- Conservative valuation policy
- Rigorous cash management process
- No structural debt at Altamir level

Experienced and committed manager

- Amboise SAS owns 65% of the share capital
- 40+ years of experience in private equity

Tax efficiency

- For long-term investors under certain conditions

This document has been prepared by Altamir SCA ("Altamir") for meetings to be held in April 2019.

- No warranty is made as to the fairness, accuracy, completeness or correctness of the information or opinions contained herein. Altamir is under no obligation to keep current the information contained in this presentation and any opinions expressed in this representation are subject to change without notice.
- This document may include forward-looking statements. These forward-looking statements relate to the future prospects, development and business strategies of Altamir and its portfolio companies and are based on estimates. By their nature, any forward-looking statement involves risks and uncertainties. Altamir cautions that forward-looking statements are not guarantees of future performance and that its actual financial condition, actual results of operations and cash flows and the development of the industries in which Altamir or its portfolio companies operate may differ materially from those made in or suggested by any forward-looking statement contained in this presentation. Altamir does not undertake any obligation to review or confirm analysts' expectations or estimates or to release publicly any revisions to any forward-looking statements to reflect events that occur or circumstances that arise after the date of this document, unless required by law or any applicable regulation.
- Altamir accepts no liability for the consequences of any reliance upon any statement of any kind (including statements of fact or opinion) contained herein.
- This presentation includes only summary information and must be read in conjunction with Altamir's financial statements, which are or will be available on Altamir's website (www.altamir.fr)
- The information contained in this presentation may not be considered an invitation to invest. No information provided on this document constitutes, or should be used or considered as, an offer to sell or a solicitation of any offer to buy the securities of Altamir or any other issuer.

Présentation des résultats 2018

/ Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

Présentation des résultats 2018

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

/ **Ordre du jour des résolutions**

Questions-Réponses

Vote des résolutions

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE



11 résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance
7. Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur
8. Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur
9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE



11 résolutions à caractère ordinaire (suite)

10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance de la Société

11. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, suspension en période d'offre publique, finalités, modalités, plafond.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE



5 résolutions à caractère extraordinaire

12. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

13. Modification de l'article de 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de Surveillance pouvant dépasser la limite d'âge

14. Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat

15. Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts

16. Pouvoirs pour les formalités.

ANNE LANDON



- Membre du Comité de Direction, directeur du Département Corporate Advisory et Développement de la Banque Transatlantique, où elle est en charge de l'expertise *Investment Solutions*, qui inclut notamment le *Private Equity*, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs
- Administrateur de Banque Transatlantique Belgium
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Diplômée de Sciences Po Paris, Anne a débuté sa carrière à la banque Indosuez, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance dans le secteur Consumer Goods and Leisure.

Présentation des résultats 2018

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

/ Questions-Réponses

Vote des résolutions



Questions écrites adressées par l'ADAM

1. Sur la démission de Madame Sophie Etchandy-Stabile du Conseil de Surveillance, c'est au dernier point (point 7) du communiqué daté du 13 mars 2019 relatif à la publication des résultats 2018 qu'il est fait état de la démission du Conseil de Surveillance de Madame Etchandy-Stabile. Pourquoi cette démission n'a-t-elle pas fait l'objet d'un communiqué spécifique ? Pourquoi n'y a-t-il aucune indication sur les motifs de cette démission? Il est important pour les actionnaires de connaître les raisons qui ont conduit un administrateur à démissionner en cours de mandat, surtout quand la durée de ce mandat n'est que de 2 ans.

Madame Etchandy-Stabile a démissionné lors du Conseil de Surveillance statuant sur les résultats au 31 décembre 2018. Ce Conseil a eu lieu le 12 mars et la mention de sa démission a été annoncée en page 6 (sur 14) du communiqué publié le lendemain, 13 mars.

Concernant les motifs de sa démission, voici le courrier adressé par Sophie aux actionnaires d'Altamir :

« Chers actionnaires,

Depuis 2014, et après 2 mandats d'administrateur exercés au conseil d'Altamir, (qui était mon premier mandat), j'ai eu l'honneur et la chance d'être appelée aux conseils d'autres sociétés cotées, Unibail, Spie, Ingenico, Sodexo, et récemment au conseil d'administration de la BPI, me faisant atteindre le seuil du nombre de postes d'administrateur autorisé par la loi.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM



Après avoir amené mon expertise et tout mon engagement à cette performante et visionnaire société d'investissement, c'est naturellement que je laisse place au renouvellement en renonçant au plus ancien de mes mandats, et continuant mon engagement auprès de société d'investissement en prenant un poste d'administrateur et la présidence du comité d'audit de la BPI.

J'ai toujours soutenu et continue de soutenir la vision et les actions responsables et éclairées du management, et porte une grande confiance dans l'avenir et la gestion d'Altamir, au service de ses actionnaires.

Sophie Stabile »

2. Sur l'étendue réelle de la responsabilité illimitée de l'associé commandité vis-à-vis des associés commanditaires (c'est-à-dire les actionnaires). Selon l'article L.226-1 alinéa 1 du code de commerce « la société en commandite par actions, dont le capital est divisé en actions, est constituée entre un ou plusieurs commandités, qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. » Cette obligation est reprise dans le document de référence (Chapitre 2.1.1).

D'après les statuts, la société a en effet été constituée sous forme d'une commandite dont l'associé commandité est Altamir Gérance, société anonyme au capital de 1M€. Est-ce à dire que la responsabilité illimitée de l'associé commandité est limitée de fait à la valeur d'Altamir Gérance? Quelle est la valeur d'Altamir Gérance? Quelle est la valeur nette du patrimoine de chacun de ses administrateurs, étant entendu que leur responsabilité est susceptible d'être mise en cause?

Pour que les actionnaires soient en mesure d'apprécier l'étendue de la garantie que leur apporte la responsabilité de l'associé commandité et le risque qui reste à leur charge, il importe en effet que soient connues la composition et la valeur du patrimoine d'Altamir Gérance et de chacun de ses administrateurs, ainsi que (concernant ces derniers) la sensibilité de cette valeur à la variation du cours de bourse d'Altamir dont des actions constituent une part importante de leur patrimoine.

- En application de l'article L.226-1 du Code de commerce, Altamir Gérance - en tant qu'associé commandité d'Altamir - répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales de la Société, dans la mesure où Altamir ne serait pas en mesure d'y faire face elle-même. Ce même article dispose que les associés commanditaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Ils ne sont pas tenus au paiement des dettes sociales.
- Au 31 décembre 2018, le montant total des dettes d'Altamir était de 105 millions d'euros, montant à apprécier au regard des capitaux propres sociaux de 576 millions d'euros et de l'Actif Net Réévalué de 793 millions d'euros. La probabilité pour les créanciers d'Altamir de devoir mettre en jeu la responsabilité financière d'Altamir Gérance apparaît donc particulièrement réduite.
- Les comptes d'Altamir Gérance sont, conformément à la réglementation, déposés tous les ans au greffe du Tribunal de commerce de Paris et sont directement accessibles au public.
- La responsabilité personnelle des administrateurs d'Altamir Gérance ne peut quant à elle être mise en cause que dans les cas prévus à l'article L.225-251 du Code de commerce d'infractions ou de fautes commises dans le cadre de la gestion d'Altamir Gérance. A l'égard des tiers leur responsabilité ne peut être engagée que s'ils ont commis une faute séparable de leurs fonctions et qui leur soit imputable personnellement. La question de la valeur du patrimoine personnel des administrateurs d'Altamir Gérance est donc sans objet dans le cadre de la présente assemblée.

3. Sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance : d'après le document de référence (2.1.3), la dernière auto-évaluation du Conseil a été effectuée en novembre 2017 et la prochaine sera réalisée en 2019. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas procédé à cet examen en 2018, année où il était particulièrement nécessaire de s'assurer de son bon fonctionnement en raison du rôle qu'il a eu à jouer dans le cadre de l'OPA initiée par Amboise SAS?

Selon le code AFEP-Medef, l'évaluation formalisée des travaux du Conseil est à réaliser tous les trois ans et une fois par an, le Conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le Conseil de Surveillance a effectué une évaluation formalisée en 2017 et réalisera la prochaine en 2019, soit tous les 2 ans, alors que l'obligation est triennale.

Par ailleurs, comme indiqué en page 90 du document de référence le Conseil a tenu le 8 novembre 2018 (hors présence de la Gérance) une réunion consacrée à son fonctionnement d'où il est ressorti que le Conseil fonctionne parfaitement, 'les documents qui lui sont remis lui permettant d'effectuer son travail de la meilleure des manières'.



Questions écrites adressées par MONETA AM



1. Pourquoi n'est-il pas fait mention dans la rubrique « information réglementée » du Document de Référence 2018 d'Altamir de l'avancée de la procédure ut singuli et notamment du fait que le tribunal de commerce de Paris a rejeté les incidents de procédure soulevés par Altamir Gérance pour faire échec à la demande indemnitaire formée par Moneta au nom de la société ?
 - a. Ne serait-il pas utile de préciser aux actionnaires que, par jugement du 1^{er} mars 2019, les magistrats ont :
 - i. Considéré que Moneta, en sa qualité de société de gestion de FCP, avait bien pouvoir pour agir ut singuli au profit de l'ensemble des actionnaires ;
 - ii. Considéré que son action n'était pas prescrite notamment sur les demandes fondées sur la Convention du 9 juillet 2013 ;
 - iii. Considéré enfin que le Tribunal de commerce de Paris disposait parfaitement d'un pouvoir juridictionnel pour trancher des demandes relatives à des fautes de gestion, fussent-elles formées en partie par référence à des abus de biens sociaux ou à des manquements du Code AFEP-MEDEF ? »
 - b. Cette action pourrait avoir un impact non-négligeable au bénéfice d'Altamir. Pourquoi donc ne pas avoir détaillé les principaux éléments ?
 - c. Ce point a-t-il été discuté avec l'AMF et si oui, quelle a été la position de l'AMF concernant la nécessité d'informer le marché de l'existence de cette procédure ?



- Le tribunal n'a pas jugé que Moneta avait le pouvoir d'agir "au profit de l'ensemble des actionnaires" comme affirmé dans la question, mais seulement au profit de la société Altamir.
- En outre, la recevabilité d'une action en justice s'apprécie avant tout examen au fond de l'affaire. La recevabilité de l'action ne préjuge donc en rien de son mérite. Altamir et Altamir Gérance contestent totalement le bien fondé de cette action Ut Singuli.
- Enfin, cette action ne faisant supporter aucun risque à Altamir, nous n'avons pas jugé utile de la mentionner.



2. Mme Sophie Stabile a informé le Conseil de Surveillance de son souhait de démissionner de ses fonctions à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019. Il s'agit d'une des membres clés du Conseil de Surveillance qui par ses fonctions opérationnelles passées dans Accor et en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société Unibail Rodamco Westfield, de Spie et récemment d'Ingenico possède une expérience précieuse de l'univers des sociétés cotées.
- L'information sur la démission de Mme Sophie Stabile est indiquée sans autre détail dans le point 7 du communiqué de presse daté du 13 mars 2019, qui compte 14 pages et dans un chapitre nommé « Gouvernance ». Quelle est la raison d'une telle discrétion ? Le départ de Mme Sophie Stabile ne méritait-il pas un communiqué de presse ad-hoc ?
 - Mme Sophie Stabile est par ailleurs depuis 2015 membre du Conseil de Surveillance de la société Unibail Rodamco Westfield. A notre connaissance, Mme Sophie Stabile est toujours membre de ce conseil. Par ailleurs elle est membre du Conseil de d'Administration de Spie depuis 2014 et plus récemment, a été nommée en 2018 administrateur indépendant d'Ingenico. Quelles ont été les raisons de sa démission du Conseil de Surveillance d'Altamir ?
 - Peut-il s'agir de motifs en liaison avec l'OPA annoncée et mise en place par Amboise sur le capital d'Altamir en 2018 ? Si oui, lesquels ?



Comme exposé en réponse à la première question de l'ADAM, voici le courrier de Sophie adressé aux actionnaires d'Altamir :

« Chers actionnaires,

Depuis 2014, et après 2 mandats d'administrateur exercés au conseil d'Altamir, (qui était mon premier mandat), j'ai eu l'honneur et la chance d'être appelée aux conseils d'autres sociétés cotées, Unibail, Spie, Ingenico, Sodexo, et récemment au conseil d'administration de la BPI, me faisant atteindre le seuil du nombre de postes d'administrateur autorisé par la loi.

Après avoir amené mon expertise et tout mon engagement à cette performante et visionnaire société d'investissement, c'est naturellement que je laisse place au renouvellement en renonçant au plus ancien de mes mandats, et continuant mon engagement auprès de société d'investissement en prenant un poste d'administrateur et la présidence du comité d'audit de la BPI.

J'ai toujours soutenu et continue de soutenir la vision et les actions responsables et éclairées du management, et porte une grande confiance dans l'avenir et la gestion d'Altamir, au service de ses actionnaires.

Sophie Stabile »



3. Il est proposé de coopter Mme Anne Landon en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Mme Sophie Stabile.

- a. Est-il normal de considérer que Mme Anne Landon qui travaille à la banque Transatlantique depuis 2005 est « indépendante » selon les critères du code AFEP-MEDEF alors qu'une « *caution a été donnée par le Fonds Apax France IX-B à la Banque Transatlantique dans le cadre de l'investissement dans Sandaya pour les financements des acquisitions futures* » (page 129 du Document de Référence Altamir 2018) ce qui atteste de relations d'affaires entre Altamir / Apax et l'employeur de Mme Anne Landon ?

Apax Partners SAS, qui gère les fonds Apax France VIII et Apax France IX, est complètement indépendant d'Altamir et de Maurice Tchenio.

- b. La Banque Transatlantique a-t-elle participé à la mise en place de financement au profit d'Amboise pour la montée au capital d'Altamir en 2018 ?

La Banque Transatlantique n'a pas participé au financement d'Amboise SAS dans sa montée au capital d'Altamir en 2018.



- c. Quels ont été les autres flux et relations d'affaires entre la Banque Transatlantique et M. Tchenio et / ou Altamir et / ou Amboise et / ou les fonds gérés par Apax France ?

Les relations entre la Banque Transatlantique et Altamir/ Maurice Tchenio se limitent à l'existence d'une ligne de crédit bilatérale de 10 millions d'euros aux côtés d'un pool de 50 millions d'euros, soit environ 1/6 des facilités bancaires. De plus, Madame Anne Landon n'est pas le banquier en charge de la gestion de la ligne de crédit.

En conclusion, selon le code AFEP-MEDEF, pour qu'un banquier soit considéré comme non indépendant il faut qu'il ait des relations d'affaires significatives avec une société.

Altamir n'utilisant ses lignes de crédit que ponctuellement pour faire face à un décalage de trésorerie, aucun des prêteurs du pool n'est un partenaire significatif.



4. Concernant le transfert à Altamir de la participation détenue par Amboise SAS dans le fonds Apax Digital :

a. A quelle date la décision a-t-elle été soumise à l'appréciation des membres du Conseil de Surveillance ?

La décision a été soumise au Conseil de Surveillance du 5 septembre 2018 sur le sujet risque de conflit d'intérêts puis au Conseil du 8 novembre 2018 sur les modalités du transfert.

b. Quelle est la logique de l'opération ?

Dans le cadre de l'OPA Maurice Tchenio a indiqué au marché qu'il souhaitait saisir de nouvelles opportunités d'investissement sur des marchés particulièrement porteurs. Dans ce contexte, le fonds Apax Digital a été identifié comme une cible pertinente étant donné son positionnement sur les sociétés technologiques et du numérique.

c. Pourquoi Altamir n'a pas participé dès le début à cette opération ?

Altamir n'a pas participé à la création du fonds car la stratégie suivie - à l'époque - était d'investir uniquement dans les fonds globaux d'Apax Partners SAS et Apax Partners LLP.



- d. Il est indiqué que le « Conseil de Surveillance a pris acte » de cette opération et qu'elle « était dans l'intérêt de la société ». Tous les membres du Conseil de Surveillance partagent-ils cette opinion ou certains d'entre eux ont-ils un avis différent ?

Les membres du Conseil étaient à l'unanimité en faveur de cet investissement.

- e. Pouvait-il s'agir de « dérisquer » Amboise dans un contexte de baisse des valeurs technologiques intervenu à partir de la mi-2018 ? Dans ce cas, cette reprise d'engagement ne méritait-elle pas une décote au profit d'Altamir ? Ce point a-t-il été analysé par les membres du Conseil de Surveillance ? Si oui, quelle a été leur opinion ?

La transaction s'est faite à la dernière valeur liquidative du fonds connue, celle du 30/09/2018 et comporte une clause de complément de prix.

La juste valeur de l'investissement dans Apax Digital a évolué comme suit :

- 30/09/2018 : 484 939\$
- 31/12/2018 : 414 777\$
- 31/03/2019 : 491 254\$.



- f. Pouvait-il s'agir d'alléger les contraintes financières d'Amboise – par ailleurs lourdement endetté pour acheter des actions Altamir – en termes d'appel de fonds futurs ? En effet plus de 4,5M\$ devaient être appelées à la date du transfert. Dans ce cas, cette reprise d'engagement ne méritait-elle pas une décote au profit d'Altamir ? Ce point a-t-il été analysé par les membres du Conseil de Surveillance ? Si oui, quelle a été leur opinion ?

L'engagement résiduel de 4,5 M\$ sera appelé sur 3 ans et aurait eu un impact limité sur la trésorerie d'Amboise SAS.



5. Le montant des dettes financières diverses courantes (a priori à moins d'un an) est passé de 65,9M€ fin 2017 à 159,2M€ à fin 2018 (la trésorerie évoluant de 1,2M€ en 2017 à 3,8M€ en 2018).

En 2017 la note détaillant ce montant mentionnait des « *dettes envers Apax France IX-B* » pour 38,9M€, alors qu'en 2018 il est indiqué qu'il comprend « *les lignes de crédit des fonds Apax France IX-B pour 81,2M€* » (voir notes détaillées ci-dessous).

Notes 14 des Documents de Référence 2017 et 2018 :

« *Au 31 décembre 2017, ce poste de €65,9M comprend principalement les dettes envers Apax France IX-B pour €38,9M et les lignes de crédit utilisées par Apax France VIII-B pour €18M et celle d'Altamir pour €1M. Ce poste comprend également le découvert bancaire d'Altamir pour €7,98M.* »
(Document de Référence 2017 p. 122)

« *Au 31 décembre 2018, ce poste est de 159,2M€. Il comprend les lignes de crédit des fonds Apax France IX-B pour 81,2M€, Apax France VIII-B pour 17,8M€, celles d'Altamir pour 33,3M€, celles d'Apax IX LP pour 24,8M€, celles d'Apax Development pour 1,5M€ et d'Apax Digital pour 0,5M€.* »
(Document de Référence 2018 p. 123)



- a. Qu'est ce qui explique ce changement de formulation concernant des dettes de nature a priori identiques ?
- b. De quelle nature de dette s'agit-il et à quelles conditions ?

Le changement de formulation vise à donner une plus grande précision quant aux dettes vis-à-vis des fonds qui correspondent à des investissements financés par lignes de crédit et qui sont appelés jusqu'à 12 mois après l'investissement.

c. Les frais « *liés aux lignes de découvert* » d'Altamir sont détaillés dans la note 17 du Document de Référence 2018, p. 123 (228k€ pour 2018, 568k€ en 2017). Pourquoi les frais de ces lignes de crédit ne sont-ils pas détaillés, alors que les montants concernés sont nettement plus importants ?

Les frais financiers liés aux lignes de crédit sont supportés par les fonds et apparaissent dans les frais indirects en frais de fonctionnement des fonds gérés par Apax Partners SAS et Apax Partners LLP. A partir de l'exercice 2019, cette donnée sera communiquée sur une ligne distincte de notre document de référence.

Pour information, ces frais se sont élevés à 1,691 million d'euros en 2018 (1,659 million d'euros en 2017).



6. Pourquoi les frais de « refacturation des prestations comptables, financières & relations investisseurs » ont-ils augmenté de 21% à 857k€ contre 708k€ en 2017 ?

Les frais de refacturation des prestations comptables, financières et relations investisseurs sont passés de 709k€ en 2017 à 858k€ en 2018. Cela s'explique par une régularisation de 2017 pour un montant de 16,6k€ comptabilisé en 2018 et par un accroissement de 90,8k€ du coût de la fonction Relations Investisseurs. Cette augmentation est liée au changement en cours d'année de notre Responsable Relations Investisseurs avec un doublon pendant plusieurs mois prolongés par les congés payés. Il faut également noter que notre nouvelle Responsable travaille à 100% pour Altamir alors que précédemment 10% du temps de la Responsable était alloué à la Fondation AlphaOmega.



-
7. D'après le Document de Référence 2017 p. 20 « *Apax Partners SAS [...] est le conseil en investissements d'Amboise Partners SA pour le portefeuille historique* ». D'après le Document de Référence 2018 p. 59 Apax Partners SAS « *est le conseil en investissements d'Amboise Partners SA* ».
- a. Que signifie ce changement de formulation ?

Apax Partners SAS est uniquement le conseil en investissement d'Amboise Partners SA pour le portefeuille historique. Il n'y a aucun changement en 2018 par rapport à 2017.



8. La juste valeur de la participation dans Thom Europe baisse de 61,6M€ en 2017 à 43,4M€ (-30%) à fin 2018. Néanmoins, les commentaires sur son activité présentés dans le Document de Référence Altamir 2018 p. 32 sont très positifs : « 5. Performance : Thom Europe a continué à réaliser de bonnes performances au cours de l'exercice 2017-2018 (clos en septembre) : par rapport à l'exercice précédent son chiffre d'affaires a progressé de 4,4% - à 672,7M€ - et son Ebitda de 4,1%. Cette performance s'explique par une progression à périmètre constant de ses ventes en France et le redressement des activités italiennes au cours de l'année, après une performance en retrait au 1^{er} trimestre 2018. Le groupe continue son expansion avec l'ouverture de 40 nouveaux magasins en Europe et l'augmentation de 39% des ventes en ligne en 2018. »
- a. Comment s'explique la baisse significative de valeur de la participation alors sa performance est « bonne » et que « grâce à sa taille et à un profil de marge élevée, THOM Europe devrait susciter l'intérêt de grands groupes de Private Equity comme d'acheteurs stratégiques. ? » (Document de Référence 2018 p. 32).

Compte tenu du rachat d'obligations convertibles à hauteur de 4,7M€, la valorisation s'élève à 48,3M€ en 2018 contre 61,6M€ en 2017. Cette variation de 13,3 M€ s'explique par la forte baisse du multiple des comparables dans le *retail* et par l'accroissement de la décote, qui est passée de 10% à 20% .

Présentation des résultats 2018

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes annuels

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice de 11 139 091 euros

DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 30 306 225 euros

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende proposé par le Conseil de Surveillance

Distribution des sommes suivantes:

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 11 139 091 € |
| • Report à nouveau | 91 324 € |
| • Autres réserves | 12 867 704 € |

(le montant du poste autres réserves est ramené de 170 890 001 à 158 022 297 euros)

- **Soit un montant total distribué de 24 098 119 €**

Distribution d'un dividende 0,66 euro brut par action ordinaire

Mise en paiement du dividende le 2 juillet 2019 et détachement du coupon le 28 juin 2019

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Conventions réglementées

- Approbation d'une nouvelle convention réglementée

Approbation de la convention avec la société Amboise SAS ayant pour objet un accord relatif au transfert de la participation détenue par la société Amboise S.A.S. dans le fonds Apax Digital vers la Société.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Madame Marleen GROEN peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

- Ratification de la cooptation de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Madame Anne LANDON peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF
- Durée : jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé (durée du mandat du prédécesseur)

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Nomination d'un censeur

- Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur
- Durée :
 - 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé (si adoption de la 14^{ème} résolution)
 - 1 année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé (si rejet de la 14^{ème} résolution)

HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Nomination d'un censeur

- Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur
- Durée :
 - 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé (si adoption de la 14^{ème} résolution)
 - 1 année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé (si rejet de la 14^{ème} résolution)

NEUVIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance, Gérant

- Document de Référence 2018 (page 103)

DIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance

- Document de Référence 2018 (page 104)

ONZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Programme de rachat d'actions



- Objectif : assurer l'animation du cours
- Quotité de capital autorisée : 1 %
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximum de l'opération : 7 302 460,20 €

DOUZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

Délégation d'augmentation de capital au profit des adhérents d'un PEE



- Obligation triennale
- Plafond: 10 000 €
- Durée: 26 mois

TREIZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

Modification de l'article 18.3 des statuts



- Elévation de la limite d'âge des membres du conseil de surveillance en portant la quotité de membres pouvant dépasser la limite d'âge de 70 ans du 1/3 à la 1/2

QUARTORZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

Modification des articles 21 et 23.6 des statuts concernant les censeurs



- Prévoir la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs
- Porter de 1 à 2 ans la durée du mandat des censeurs

QUINZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

Modification des articles 1, 9.1, 16.4, 20.4 des statuts



- Modifications de forme visant à mettre à jour les statuts
 - Article 1 : correction de l'adresse du siège social de l'associé commandité en remplaçant le 45 avenue Kléber – 75116 Paris par le 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris
 - Article 9.1 : actualisation de la rédaction de l'article, en remplaçant la référence aux actions 'inscrites à la Cote Officielle' par la référence aux actions 'admises aux négociations sur un marché réglementé'
 - Article 16.4 et 20.4 : référence à la société 'Apax Partners SA' remplacée par la référence à la société 'Amboise Partners SA'.

SEIZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

Pouvoirs pour les formalités





- Résultat des votes disponible après l'AG
- Et en ligne sur notre site internet : www.altamir.fr



//Altamir

INVEST VIA APAX PARTNERS

ANNEXE 2 : Questions écrites de l'ADAM et de Moneta Asset Management du 23 avril 2019.

Monsieur Maurice TCHENIO, Gérant
ALTAMIR
1, rue Paul Cézanne
75008 PARIS

Chartres, le 23 avril 2019

Par LRAR (Confirmation)
Par e-mail : investors@altamir.fr et par courrier recommandé avec A/R.
PJ : attestation de détention d'une action Altamir

OBJET : QUESTIONS ECRITES AG DU 29 AVRIL 2019

Monsieur le Président,

Agissant en tant que Présidente de l'ADAM, actionnaire au nominatif de la société Altamir (ainsi qu'en témoigne l'attestation ci-jointe), et par application des dispositions de l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, je vous prie de trouver ci-après des questions écrites en vous priant de bien vouloir porter les réponses au procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2019.

Question 1 : Sur la démission de Madame Sophie Etchandy-Stabile du conseil de surveillance

C'est au dernier point (point 7) du communiqué daté du 13 mars 2019 relatif à la publication des résultats 2018 qu'il est fait état de la démission du conseil de surveillance de Madame Sophie Etchandy-Stabile.

Pourquoi cette démission n'a-t-elle pas fait l'objet d'un communiqué spécifique ?
Pourquoi n'y a-t-il aucune indication sur les motifs de cette démission ? Il est important pour les actionnaires de connaître les raisons qui ont conduit un administrateur à démissionner en cours de mandat, surtout quand la durée de ce mandat n'est que de 2 ans.

Question 2 : Sur l'étendue réelle de la responsabilité illimitée de l'associé commandité vis-à-vis des associés commanditaires (c'est à dire les actionnaires).

Selon l'article L.226-1 alinéa 1 du code de commerce « la société en commandite par actions, dont le capital est divisé en actions, est constituée entre un ou plusieurs commandités, qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et

solidairement des dettes sociales ...). Cette obligation est reprise dans le document de référence (§2.1.1).

D'après les statuts, la société a en effet été constituée sous forme d'une commandite dont l'associé commandité est Altamir Gérance, société anonyme au capital de 1M€.

- Est-ce à dire que la responsabilité illimitée de l'associé commandite est limitée de fait à la valeur d'Altamir Gérance ?
- Quelle est la valeur d'Altamir Gérance ?
- Quelle est la valeur nette du patrimoine de chacun de ses administrateurs, étant entendu que leur responsabilité est susceptible d'être mise en cause ?

Pour que les actionnaires soient en mesure d'apprécier l'étendue de la garantie que leur apporte la responsabilité de l'associé commandité et le risque qui reste à leur charge, il importe en effet que soient connues la composition et la valeur du patrimoine d'Altamir Gérance et de chacun de ses administrateurs, ainsi que (concernant ces derniers) la sensibilité de cette valeur à la variation du cours de bourse d'Altamir dont des actions constituent une part importante de leur patrimoine

..

Question 3 : sur le fonctionnement du conseil de surveillance

D'après le document de référence (2.1.3), la dernière auto-évaluation du conseil a été effectuée en novembre 2017 et la prochaine sera réalisée en 2019. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas procédé à cet examen en 2018, année où il était particulièrement nécessaire de s'assurer de son bon fonctionnement en raison du rôle qu'il a eu à jouer dans le cadre de l'OPA initiée par Amboise SAS ?

Vous remerciant de bien vouloir inscrire les réponses à ces questions au procès-verbal de l'assemblée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Colette Neuville





**Monsieur Maurice Tchenio, Gérant
ALTAMIR
1, rue Paul Cézanne
75008 PARIS**

Paris, le 23 avril 2019

Par e-mail : investors@altamir.fr et par courrier recommandé avec A/R.

Monsieur le Président,

Agissant en tant que représentant de la société de gestion d'un fonds actionnaire de la société Altamir (attestation de détention ci-jointe), je vous adresse les questions écrites ci-après par application des dispositions de l'article L.225 -108 alinéa 3 du Code de commerce, en vous demandant de bien vouloir porter les réponses au procès-verbal de l'assemblée.

Je vous demande par ailleurs, de prévoir lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2019 un projecteur, qui permettra d'assurer une meilleure lisibilité des questions et des réponses aux actionnaires y assistant.

1. Pourquoi n'est-il pas fait mention dans la rubrique « information réglementée » du Document de Référence 2018 d'Altamir de l'avancée de la procédure ut singuli et notamment du fait que le tribunal de commerce de Paris a rejeté les incidents de procédure soulevés par Altamir Gérance pour faire échec à la demande indemnitaire formée par Moneta au nom de la société ?
 - a. Ne serait-il pas utile de préciser aux actionnaires que, par Jugement du 1er mars 2019, les magistrats ont :
 - i. considéré que Moneta, en sa qualité de société de gestion de FCP, avait bien pouvoir pour agir ut singuli au profit de l'ensemble des actionnaires ;
 - ii. considéré que son action n'était pas prescrite notamment sur les demandes fondées sur la Convention du 9 juillet 2013 ;
 - iii. considéré enfin que le Tribunal de commerce de Paris disposait parfaitement d'un pouvoir juridictionnel pour trancher des demandes relatives à des fautes de gestion, fussent-elles formées en partie par référence à des abus de biens sociaux ou à des manquements au Code AFEP-MEDEF ? »



- b. Cette action pourrait avoir un impact non-négligeable au bénéfice d'Altamir. Pourquoi donc ne pas avoir détaillé les principaux éléments ?
 - c. Ce point a-t-il été discuté avec l'AMF et si oui, quelle a été la position de l'AMF concernant la nécessité d'informer le marché de l'existence de cette procédure ?
2. Mme Sophie Stabile a informé le Conseil de Surveillance de son souhait de démissionner de ses fonctions à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019. Il s'agit d'une des membres clés du Conseil de Surveillance qui par ses fonctions opérationnelles passées dans Accor et en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société Unibail Rodamco Westfield, de Spie et récemment d'Ingénico possède une expérience précieuse de l'univers des sociétés cotées.
- a. L'information sur la démission de Mme Sophie Stabile est indiquée sans autre détail dans le point 7 du communiqué de presse daté du 13 mars 2019, qui compte 14 pages et dans une chapitre nommé « Gouvernance ». Quelle est la raison d'une telle discrétion ? Le départ de Mme Sophie Stabile ne méritait-il pas un communiqué de presse ad-hoc ?
 - b. Mme Sophie Stabile est par ailleurs depuis 2015 membre du Conseil de Surveillance de la société Unibail Rodamco Westfield. A notre connaissance, Mme Stabile est toujours membre de ce conseil. Par ailleurs elle est membre du Conseil de d'Administration de Spie depuis 2014 et plus récemment, a été nommée en 2018 administrateur indépendant d'Ingenico. Quelles ont été les raisons de sa démission du Conseil de Surveillance d'Altamir ?
 - c. Peut-il s'agir de motifs en liaison avec l'OPA annoncée et mise en place par Amboise sur le capital d'Altamir en 2018 ? Si oui, lesquels ?
3. Il est proposé de coopter Mme Anne Landon en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Mme Sophie Stabile.

- a. Est-il normal de considérer que Mme Anne Landon qui travaille à la banque Transatlantique depuis 2005 est « indépendante » selon les critères du code AFEP-MEDEF alors qu'une « *caution a été donnée par le Fonds Apax France IX-B à la Banque Transatlantique dans le cadre de l'investissement dans Sandaya pour les financement des acquisitions futures* » (page 129 du Document de Référence Altamir 2018) ce qui atteste de relations d'affaires entre Altamir / Apax et l'employeur de Mme. Anne Landon ?
 - b. La Banque Transatlantique a-t-elle participé à la mise en place de financements au profit d'Amboise pour la montée au capital d'Altamir en 2018 ?
 - c. Quels ont été les autres flux et relations d'affaires entre la Banque Transatlantique et M. Tchenio et / ou Altamir et / ou Amboise et / ou les fonds gérés par Apax France ?
4. Concernant le transfert à Altamir de la participation détenue par Amboise SAS dans le fonds Apax Digital :
- a. A quelle date la décision a-t-elle été soumise à l'appréciation des membres du Conseil de Surveillance ?
 - b. Quelle est la logique de l'opération ?
 - c. Pourquoi Altamir n'a pas participé dès le début à cette opération ?
 - d. Il est indiqué que le « Conseil de Surveillance a pris acte » de cette opération et qu'elle « était dans l'intérêt de la société ». Tous les membres du Conseil de Surveillance partagent-ils cette opinion ou certains d'entre eux ont-ils un avis différent ?
 - e. Pouvait-il s'agir de « dérisquer » Amboise dans un contexte de baisse des valeurs technologiques intervenu à partir de la mi-2018 ? Dans ce cas, cette reprise d'engagement ne méritait-elle pas une décote au profit d'Altamir ? Ce point a-t-il été analysé par les membres du Conseil de Surveillance ? Si oui, quelle a été leur opinion ?



- f. Pouvait-il s'agir d'alléger les contraintes financières d'Amboise – par ailleurs lourdement endetté pour acheter des actions Altamir – en termes d'appel de fonds futurs ? En effet, plus de 4,5 M\$ devaient être appelées à la date du transfert. Dans ce cas, cette reprise d'engagement ne méritait-elle pas une décote au profit d'Altamir ? Ce point a-t-il été analysé par les membres du Conseil de Surveillance ? Si oui, quelle a été leur opinion ?

5. Le montant des dettes financières diverses courantes (a priori à moins d'un an) est passé de 65,9 M€ fin 2017 à 159,2 M€ à fin 2018 (la trésorerie évoluant de 1,2 M€ en 2017 à 3,8 M€ en 2018).

En 2017 la note détaillant ce montant mentionnait des « *dettes envers Apax France IX-B* » pour 38,9 M€, alors qu'en 2018 il est indiqué qu'il comprend « *les lignes de crédit des fonds Apax France IX-B pour 81,2 M€* » (voir notes détaillées ci-dessous).

Notes 14 des Documents de Référence 2017 et 2018 :

« *Au 31 décembre 2017, ce poste de €65,9M comprend principalement les dettes envers Apax France IX-B pour €38,9M et les lignes de crédit utilisées par Apax France VIII-B pour €18M et celle d'Altamir pour €1M. Ce poste comprend également le découvert bancaire d'Altamir pour €7,98M.* » (Document de Référence Altamir 2017 p. 122)

« *Au 31 décembre 2018, ce poste est de 159,2M€. Il comprend les lignes de crédit des fonds Apax France IX-B pour 81,2M€, Apax France VIII-B pour 17,8M€, celles d'Altamir pour 33,3M€, celles d'Apax IX LP pour 24,8M€, celles d'Apax Development pour 1,5M€ et d'Apax Digital pour 0,5M€.* » (Document de Référence Altamir 2018 p. 123)

- a. Qu'est-ce qui explique ce changement de formulation concernant des dettes de nature a priori identique ?
- b. De quelle nature de dette s'agit-il et à quelles conditions ?
- c. Les frais « *liés aux lignes de découvert* » d'Altamir sont détaillés dans la note 17 du Document de Référence 2018, p. 123 (228 k€ pour 2018, 568 k€ en 2017). Pourquoi les frais de ces lignes de crédit ne sont-ils pas détaillés, alors que les montants concernés sont nettement plus importants ?
6. Pourquoi les frais de « *refacturation des prestations comptables, financières & relations investisseurs* » ont-ils augmenté de 21% à 857 k€ en 2018 contre 708 k€ en 2017 ?

7. D'après le Document de Référence 2017 p. 20 « *Apax Partners SAS [...] est le conseil en investissements d'Amboise Partners SA pour le portefeuille historique* ». D'après le Document de Référence 2018 p. 59 Apax Partners SAS « *est le conseil en investissements d'Amboise Partners SA* ».

a. Que signifie ce changement de formulation ?

8. La juste valeur de la participation dans Thom Europe baisse de 61,6 M€ en 2017 à 43,4 M€ (-30%) à fin 2018. Néanmoins, les commentaires sur son activité présentés dans le Document de Référence Altamir 2018 p. 32 sont très positifs: « *5. Performance: THOM Europe a continué à réaliser de bonnes performances au cours de l'exercice 2017-2018 (clos en septembre) : par rapport à l'exercice précédent son chiffre d'affaires a progressé de 4,4 % - à 672,7M€ - et son Ebitda de 4,1 %. Cette performance s'explique par une progression à périmètre constant de ses ventes en France et le redressement des activités italiennes au cours de l'année, après une performance en retrait au 1er trimestre 2018. Le groupe continue son expansion avec l'ouverture de 40 nouveaux magasins en Europe et l'augmentation de 39 % des ventes en ligne en 2018.* »

a. Comment s'explique la baisse significative de valeur de la participation alors sa performance est « *bonne* » et que « *grâce à sa taille et à un profil de marge élevée, THOM Europe devrait susciter l'intérêt de grands groupes de Private Equity comme d'acheteurs stratégiques.* ? » (Document de Référence 2018 p. 32).

Vous remerciant à l'avance des réponses que vous apporterez à ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.



Romain Burnand

MONETA AM
36, rue Marbeuf
75008 PARIS
Tél. : 01 58 62 53 30
contact@moneta.fr

PJ : attestation d'inscription en compte

